

PROCES VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi douze avril, les conseillers communautaires des communes d'ANGLES, AVRILLE, LE BERNARD, LA BOISSIERE DES LANDES, CHAMP SAINT PERE, CURZON, LE GIVRE, GROSBREUIL, JARD SUR MER, LA JONCHERE, LONGEVILLE SUR MER, MOUTIERS LES MAUXFAITS, POIROUX, SAINT AVAUGOURD DES LANDES, SAINT BENOIST SUR MER, SAINT CYR EN TALMONDAIS, SAINT HILAIRE LA FORET, SAINT VINCENT SUR GRAON, SAINT VINCENT SUR JARD, TALMONT SAINT HILAIRE, composant la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral par arrêté préfectoral n°2017 – DRCTAJ/3 - 818 du 18 décembre 2017, se sont réunis au siège de Vendée Grand Littoral à Talmont Saint Hilaire. La séance a été publique.

Etaient présents : Joël MONVOISIN, Françoise JOUANE, Bruno SUJEVIC, Jean FERRAND, Marie-Paule GABILLEAU, Didier ROUX, Marc HILLAIRET (pouvoir de Christiane DOUTEAU), Sonia GINDREAU (pouvoir de Thierry BENOITEAU), Gérard BOURON, Michel CHADENEAU, Béatrice NICOLAIZEAU, Marc BOUILLAUD, Loïc CHUSSEAU, Agnès LANSMANT-LOUSSERT, Lisabeth BILLARD, Annick PASQUEREAU, Chantal BILLÉ, Didier JOUSSET, Olivier POIRIER-COUTANSAIS, Anne NOIRTAULT, Francis CHUSSEAU, Annie RENOUF, Alain ROCHEREAU (pouvoir de Françoise THEVENIN), Daniel NEAU, Nicolas PASSCHIER, Christian BATY, Marina KERGUEN, Jannick RABILLÉ (pouvoir de Gaëlle MINGUET), Maxence de RUGY, Catherine GARANDEAU (pouvoir de Jacques MOLLÉ), Pascal LOIZEAU (pouvoir de Marie GAUVRIT), Pascal MONEIN (pouvoir de Catherine NEAULT), Patrick VILLALON (pouvoir de Magali THIÉBOT).

Etaient absents et excusés : Robert CHABOT, Aurélie RAFFINEAU, Françoise FONTENAILLE, Freddy BERNARD, Thierry BENOITEAU (pouvoir donné à Sonia GINDREAU), Christiane DOUTEAU (pouvoir donné à Marc HILLAIRET), Françoise THEVENIN (pouvoir donné à Alain ROCHEREAU), Gaëlle MINGUET (pouvoir donné à Jannick RABILLÉ), Jacques MOLLÉ (pouvoir donné à Catherine GARANDEAU), Marie GAUVRIT (pouvoir donné à Pascal LOIZEAU), Catherine NEAULT (pouvoir donné à Pascal MONEIN), Magali THIÉBOT (pouvoir donné à Patrick VILLALON).

Nombre de Conseillers :

- ♦ En exercice : 45
- ♦ Présents : 33
- ♦ Excusés : 12
- ♦ Pouvoirs : 8
- ♦ Exprimés : 41

Il a été procédé, conformément à l'article L2121 15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. Monsieur Jannick RABILLÉ ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Président soumet au voix le procès-verbal du 8 mars 2023. Ce dernier est approuvé à l'unanimité par les membres du Conseil Communautaire présents ce jour avec une modification soulevée par Madame Sonia GINDREAU.

Le Président salue le travail du Comité de Défense des Citoyens qu'il a pu rencontrer ce matin et avec qui les échanges étaient qualitatifs et constructifs. Leur participation est attendue au sein du Comité des partenaires du PLPDMA (plan de prévention des déchets ménagers et assimilés). Au regard de leur implication, nous les intégrerons avec plaisir.

Présentation des décisions prises en vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décisions du Président

NUMEROTATION	ENTREPRISE	DETAIL	MONTANT
DEC_2023_26_PR	Sans objet	Demande de subvention à l'Etat au titre du PAPI - Action 1,2	40 000.00 € HT
DEC_2023_27_PR	Sans objet	Demande de subvention à l'Etat au titre du PAPI - Action 4,3	3 000.00 € HT
DEC_2023_28_PR	Sans objet	Demande de subvention à l'Etat au titre du PAPI - Action 5,1	30 000.00 € HT
DEC_2023_29_PR	Sans objet	Demande de subvention à l'Etat, au Département et à la Région au titre du PAPI Action 5,2	190 000.00 € HT
DEC_2023_30_PR	Sans objet	Convention de mise à disposition d'un véhicule de VGL à la Commune de Moutiers pour la journée du 24/02/2023	
DEC_2023_31_PR	Sans objet	Dans le cadre du parcours sport, nécessiter de fixer les modalités de mise à disposition des malles sportives : motricité (babygym) et mobilité (draisiennes)	
DEC_2023_32_PR	ASTECH 68190 ENSISHEIM	Signature marché complémentaire pour la fourniture et la livraison de bornes pour conteneurs enterrés de collecte des ordures ménagères avec prédisposition pour la facturation de la redevance incitative	141 960.00 € HT
DEC_2023_33_PR	Sans objet	Remboursement partiel d'un forfait hiver hors annuel suite à résiliation Mr DARASSE_Port Bourgenay	199.00 € TTC
DEC_2023_34_PR	BH TECHNOLOGIES	Signature d'un accord cadre pour les contrôles d'accès des conteneurs pour les déchets ménagers - avec un maximum de 90 conteneurs	73 459,00 € HT/88 150 € TTC + PSE (contrat de maintenance des équipements : 3136,00 € HT/3763,20 € TTC TOTAL : 76 595,00 € HT/91 914,00 € TTC
DEC_2023_35_PR		Création de 2 postes de chauffeur ripeur au service déchets - du 27/02/2023 au 26/02/2024 - du 01/03/2023 au 29/02/2024	
DEC_2023_36_PR	PORT DE PLAISANCE TREBOUL ET PORT RHU COMMUNE DE DOUARNENEZ	Vente de gré à gré de 120 bouées rotax bb 40	100 euros HT/bouée (soit 12 000 euros HT)
DEC_2023_37_PR	GRANDJOUAN 44205 NANTES	Signature acte modificatif n°1 suite aux modifications des prestations de type A (élargissement période) et de type B (collecte additionnelle des résidences vacances)	sans incidence financière (pour mémoire montant maximum annuel 40 000€ HT)
DEC_2023_38_PR	ALGECO	Avenant au contrat de location de modulaires (du 01/01/2023 au 31/10/2023)	18544,30 € H.T
DEC_2023_39_PR	Lot 1 : SERPE SASU Lot 2 : SARL RICHER	Signature d'accords cadre pour les prestations d'entretien des espaces naturels - Lot 1 Entretien des espaces naturels - Lot 2 Entretien mobiliers et petites réparations d'aménagements	Lot 1 : montant annuel maximum : 45 000.00 € HT Lot 2 : montant annuel maximum : 25 000.00 € HT
DEC_2023_40_PR		Convention de financement "investissement" dans le cadre du Contrat Chaleur Renouvelable territorial aide production géothermie - construction siège communautaire suite demande du 29/07/2022	56 940.00 € H.T
DEC_2023_41_PR		Création de 22 postes non permanents (ripeur, agent de brigade, agent d'accueil et de billetterie, agent de déchetteries, animateur base de canoës, chargé de distribution, animateur Préhisto'site, agent de bibliothèque)	
DEC_2023_42_PR		Sollicitation d'une demande de subvention auprès de la MSA Loire Atlantique-Vendée pour la mise en place des ateliers de prévention pour les séniors du territoire	
DEC_2023_43_PR		Fixation des tarifs 2023 de la boutique de la Maison de la Nature de la Grenouillère	
DEC_2023_44_PR	CAMPING DE MORICQ 85750 ANGLES	Versement d'une subvention dans le cadre du Fonds Relance pour l'acquisition de jeux innovants pour les chiens	Montant de la subvention = 8 550€ (50% Département - 50% Vendée Grand Littoral)
DEC_2023_45_PR	SAS A3SN 35 360 MONTAUBAN DE BRETAGNE	Signature acte modificatif n°1 pour l'introduction d'un prix unitaire nouveau (contrôle caméra avec hydrocurage préalable pour un collecteur réseau assainissement du Ø 300 mm au Ø 1200 mm)	sans incidence financière pour mémoire montants minimum annuel 20 000€HT et maximum annuel 60 000€HT
DEC_2023_46_PR	SOVETOURS 85004 LA ROCHE SUR YON CEDEX	Signature acte modificatif n°1 pour le lot 1 Transports réguliers pour activités sportives et culturelles et lot 2 Transports réguliers pour des activités nautiques pour préciser les modalités financières en cas d'annulation de sorties	sans incidence financière pour mémoire lot 1- 260 000€ HT et lot 2 - 168 000€HT pour 4 ans

DEC_2023_47_PR			
DEC_2023_48_PR		Déclaration sans suite de la consultation du lot 3 Mobilier spécifique jeunesse, petite enfance pour cause d'infructuosité en raison d'absence d'offre remise	
DEC_2023_49_PR	AGEV SOLUTIONS 49300 CHOLET	Signature actes modificatifs n°1 pour le lot 1 Entretien des cours d'eau et chenaux et n°2 pour le lot 2 Travaux de mise en défens pour compléter les clauses de révision de prix	sans incidence financière pour mémoire lot 1 montant minimum annuel 16 000€HT et maximum annuel 75 000€ HT lot 2 montant minimum annuel 8 000€HT et maximum
DEC_2023_50_PR		Sollicitation d'une demande de subvention auprès de la CARSAT Pays de la Loire pour la mise en place des atelier de prévention pour les séniors du territoire	
DEC_2023_51_PR		Valider le projet, le plan de financement ainsi que le calendrier de l'opération. Solliciter les subvention et notamment les aides au titre du programme LEADER 2014/2020	Pas d'incidence financière
DEC_2023_52_PR	Mairie annexe de la Jarrie, 4 rue de Sables, Olonne sur mer	L'Association Vendéenne des Élus du Littoral (A.V.E.L), association loi 1901, s'inscrit dans la dynamique des réflexions menées par l'association nationale des élus du littoral avec pour objectif de regrouper et fédérer les élus vendéens	6 200 € pour 2023 pour mémoire 6 000€ en 2022
DEC_2023_53_PR			
DEC_2023_54_PR	Société HIGH SEA PRODUCTIONS	Convention de mise à disposition de la capitainerie Pé du canon de Jard-Sur-Mer pour le tournage du téléfilm "Seul" par la société de production high Sea Productions	
DEC_2023_55_PR	EURL FRADIN	Convention pour la location d'un parc de 6 vélos, pour la saison estivale de avril à septembre 2023 à Port Bourgenay et à destination des clients en escale	1106,66.00 €HT pour les 6 vélos de avril à septembre 2023
DEC_2023_56_PR	Prestataires Parcours Sport	Ajout article 3 relatif à la contractualisation et avenant en cas de modification tarifaire sous réserve d'accord des deux parties. Précisions ajoutées en ce qui concerne les engagements prestataires en cas d'annulation	

Décisions du Bureau

NUMEROTATION	DATE	OBJET	DETAIL
2023_10_BU	05.04.2023	Attribution des aides à la rénovation de l'Habitat	16 dossiers : 2 PTRE, 11 OPAH Amélioration énergétique, 4 OPAH Autonomie, 1 OPAH Bailleur - Montant total des aides VGL : 20 510 €
2023_11_BU	05.04.2023	Convention relative à une opération d'éclairage à Talmont Saint Hilaire	Validation de la convention avec le SYDEV concernant les travaux d'éclairage public pour l'aménagement des abords du nouveau siège communautaire pour un montant de participation de 48 066,00 € TTC
2023_12_BU	05.04.2023	Convention de mise à disposition du service écoparc à la commune de Talmont Saint Hilaire	Validation de la convention de mise à disposition du service « écoparc » à la Commune de Talmont-Saint-Hilaire à hauteur de 0.5 ETP par an

FINANCES

1. Rapport égalité femmes - hommes

Présentation du dossier par Monsieur Jean FERRAND, Vice-Président en charge des Ressources Humaines à Vendée Grand Littoral :

Délibération 2023 04 D01

Monsieur le Président informe l'Assemblée que les Communes et Collectivités Territoriales et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de plus de 20 000 habitants ainsi que les Départements et les Régions doivent présenter un rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Cette présentation a lieu préalablement aux débats sur le projet de budget. La loi n'impose pas de débat et de vote. A minima, la présentation devra être attestée par une délibération.

Ce rapport conditionne la légalité du vote des budgets des collectivités concernées au même titre que le débat d'orientation budgétaire.

Il appréhende la collectivité comme employeur en présentant la politique Ressources Humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle/vie personnelle

Au-delà de l'état des lieux, il doit également comporter « *un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et il décrit les orientations pluriannuelles.* »

Ce rapport doit présenter également les politiques menées par la commune ou le groupement sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Vu la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'Egalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi) ;

Vu les articles L 2311-1-2 et D 2311-16 du Code General des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

1. De prendre acte du rapport annuel des effectifs au 31/12/2022 sur l'égalité femmes-hommes joint en annexe préalablement aux débats sur le projet de budget de l'exercice 2023,

2. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Présentation des Budgets par Monsieur Loïc CHUSSEAU, Vice-Président en charge des Finances à Vendée Grand Littoral :

Budget Principal

2. Budget principal : Approbation du compte de gestion 2022

Délibération 2023 04 D02

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il retrace les opérations effectuées par le Comptable du Trésor au cours de l'exercice écoulé. La comptabilité du receveur, tenue en partie double (débit et crédit simultanés), se présente sous la forme proche d'un bilan d'entreprise et résume, notamment, la situation patrimoniale de la commune (actif et passif, soit immobilisations, dettes et comptes de tiers).

Il s'agit en fait de vérifier la concordance des écritures passées par le comptable et l'ordonnateur.

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

1. De déclarer que le compte de gestion du budget principal de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral dressé, pour l'exercice 2022, par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

3. Budget principal : Approbation du compte administratif 2022

Délibération 2023 04 D03

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé d'élire un Président de séance pour le vote du Compte Administratif. Monsieur Loïc CHUSSEAU est élu à l'unanimité pour assumer la présidence de la séance et présenter les comptes administratifs de l'année 2022.

Monsieur Loïc CHUSSEAU présente à l'Assemblée le compte administratif 2022 du budget principal de la Communauté de communes. Celui-ci a été présenté en Commission Finances le 27 mars 2023.

Le compte administratif retrace l'intégralité de la gestion financière de l'année passée et peut se résumer comme suit :

Résultat de clôture de l'exercice 2022				
		Dépenses	Recettes	Résultat ou solde
A	Fonctionnement (exercice)	14 504 497,39	16 180 643,36	1 676 145,97
B	002 Résultat reporté N-1		1 270 558,65	1 270 558,65
C=A+B	RESULTAT CUMULE FONCTIONNEMENT			2 946 704,62
D	Investissement (exercice)	6 053 124,20	6 270 218,32	217 094,12
E	001 Résultat reporté N-1		1 196 540,90	1 196 540,90
F=D+E	RESULTAT CUMULE INVESTISSEMENT			1 413 635,02
G=C+F	RESULTAT GLOBAL DE CLÔTURE			4 360 339,64

Ainsi, le besoin de financement de la section d'investissement pour l'exercice 2023 est le suivant :

A	Résultat cumulé d'investissement	1 413 635,02
B	Restes à Réaliser Dépenses	1 235 407,05
C	Restes à Réaliser Recettes	424 867,14
D=C-B	Solde des Restes à Réaliser (RAR)	-810 539,91
E=A+D	Besoin de Financement (si A+D <0)	NUL

Ces résultats sont conformes au résultat définitif du compte de gestion 2022 établi par le Trésorier.

Monsieur Maxence de RUGY, se retire préalablement au vote du compte administratif.

Monsieur Loïc CHUSSEAU soumet au vote le compte administratif 2022 du budget principal de Communauté de communes Vendée Grand Littoral.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 27 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

- 1. D'approuver le compte administratif de l'exercice 2022 du budget principal de la Communauté de communes,**
- 2. De constater l'exacte identité dudit compte administratif avec le compte de gestion 2022 du comptable public.**

4. Budget principal : Affectation des résultats 2022

Délibération 2023 04 D04

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Loïc CHUSSEAU, Vice-Président en charge des Finances à Vendée Grand Littoral.

Monsieur Loïc CHUSSEAU propose aux membres de l'Assemblée de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2022 du budget principal :

Résultat cumulé de fonctionnement 2022 :	2 946 704,62 €
Besoin de Financement de la section d'investissement pour l'exercice 2022 : ...	0,00 €

L'affectation proposée pour le Budget Primitif 2023 est la suivante :

Affectation en réserves au 1068 (investissement) :	2 000 000,00 €
Report à nouveau au 002 (fonctionnement) :	946 704,62 €
Report à nouveau au 001 (investissement) :	1 413 635,02 €

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 27 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

1. D'approuver l'affectation du résultat 2022 du compte administratif du budget principal comme suit :

- **Affectation en réserves au 1068 (investissement) : 2 000 000,00 €**
- **Report à nouveau au R 002 (fonctionnement) : 946 704,62 €**
- **Report à nouveau au R 001 (investissement) : 1 413 635,02 €**

5. Budget principal : Vote des taux d'imposition 2023

Délibération 2023 04 D05

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Loïc CHUSSEAU, vice-Président en charge des Finances à Vendée Grand Littoral.

Monsieur Loïc CHUSSEAU présente à l'Assemblée le détail des bases et produits fiscaux tels que figurant sur l'état fiscal 1259.

Il est proposé le maintien des taux d'imposition pour l'exercice 2023 comme suit :

	Pour mémoire : taux 2022	Taux 2023 proposé
Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires	Pas de pouvoir de taux Application du taux existant avant réforme TH = 4.86%	4.86%
Taxe Foncière	4.28 %	4.28 %
Taxe sur le Foncier Non Bâti	6.28 %	6.28 %
Cotisation Foncière des Entreprises	23.78 %	23.78 %

En ce qui concerne la Cotisation Foncière des Entreprises, l'évolution de ce taux est encadrée par la loi et dépend notamment de l'évolution constatée du taux des taxes foncières ou du taux moyen pondéré des taxes foncières sur le territoire (article 1636 B sexies du Code Général des Impôts). Cet encadrement vise à protéger les entreprises contre une évolution trop excessive et à corréliser l'évolution du taux de CFE sur celui des taxes foncières.

Or, l'augmentation du taux moyen pondéré des taxes foncières constaté sur le territoire entre 2021 et 2022, permet de déclencher une variation potentielle du taux de la CFE, jusqu'à un maximum de 25,25% (soit une augmentation d'une fraction de 1,47%).

Cette fraction de taux, si elle n'est pas utilisée en 2023, peut être mise en réserve de manière à permettre d'utiliser potentiellement, durant les 3 années suivantes, cette fraction de taux supplémentaire, celle-ci pouvant être utilisée en tout ou partie.

Ainsi, il est proposé de voter un taux de CFE pour l'année 2023 à 23.78% (identique à 2022), et en parallèle de mettre en réserve la fraction de taux de CFE non utilisée, soit 1.47%.

Vu l'état fiscal n° 1259 pour l'année 2023 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 27 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

1. D'approuver les taux d'imposition 2023 tels que présentés ci-dessus soit :

- **Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 4.86 %**
- **Taxe foncière bâtie : 4.28%**
- **Taxe sur le foncier non bâti : 6.28%**
- **Cotisation Foncière des Entreprises : 23.78%**

2. De mettre en réserve la fraction de taux de CFE non utilisée durant les 3 prochaines années, soit une fraction de taux capitalisée de 1.47%,

3. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette décision.

Monsieur Loïc CHUSSEAU informe l'Assemblée que même à taux d'imposition constants, il y aura en 2023 une dynamique fiscale sur territoire avec un accroissement des valeurs locatives, qui entraîneront une évolution des produits, même avec des taux constants. En effet, l'Etat procède en 2023 à une revalorisation importante des valeurs locatives, à hauteur de 7%, qui est corrélé à l'inflation. Monsieur CHUSSEAU rappelle également le mécanisme de mise en réserve d'une fraction du taux de CFE, à hauteur de 1.47 points, qui a été présenté en Commission des Finances. Ce dispositif, qui est lié à l'évolution constatée des produits de taxe sur le foncier bâti, permet à la Collectivité dans les 3 années qui viennent d'avoir éventuellement la possibilité de revaloriser le taux de la CFE. En effet, le vote du taux de CFE est très encadré. L'évolution constatée des produits de foncier bâti sur le territoire peut permettre, à partir de 2023, de déclencher une évolution de taux de CFE, à hauteur maximum de 1.47 points. Si cette mise en réserve n'est pas votée, la collectivité perd la possibilité d'utiliser cette évolution du taux dans les 3 années à venir. Pour autant, le fait de mettre en réserve cette fraction de taux, n'impose pas de procéder à une évolution, il s'agit seulement d'une faculté pour la collectivité.

6. Budget principal : Vote du produit GEMAPI 2023

Délibération 2023_04_D06

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée qu'en séance communautaire du 27 septembre 2017, délibération n° 2017_09_D16, le Conseil Communautaire a décidé d'instaurer la taxe Gemapi à compter du 1^{er} janvier 2018.

Cette taxe, destinée à financer la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations dans le cadre de la compétence obligatoire dévolue aux EPCI à compter du 1^{er} janvier 2018, est prévue par le code général des impôts, article 1530 bis.

Monsieur le Président propose de fixer le produit de la taxe GEMAPI 2023 au même niveau que les années précédentes, soit un produit de 468 000 €.

Le budget de la compétence GEMAPI pour 2023 est estimé à 905 K€ de dépenses. Les subventions et autres recettes non fiscales- liées à cette compétence s'élèvent en prévisionnel à 292 K€.

Pour rappel, la taxe GEMAPI est plafonnée à 40 € par habitant et, est affectée au financement des seules missions relevant de la GEMAPI, à savoir celles visées au 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L211-7 du Code de l'Environnement.

Vu l'article 1530 bis du Code Général des Impôts ;

Vu le budget prévisionnel de la compétence GEMAPI pour 2023 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 27 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

1. De fixer le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations pour l'exercice 2023 à 468 000 €, soit au même niveau qu'en 2022,

2. D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette décision.

7. Budget principal : Attributions des subventions 2023

Délibération 2023 04 D07

Comme chaque année, la Communauté de communes a reçu des demandes de subventions pour des activités ou évènements sur l'année 2023.

Les demandes ont été examinées en commission Finances le 27 mars 2023.

Il est donc proposé d'attribuer les subventions suivantes pour l'exercice 2023 :

Destinataire	propositions 2023
Déplacement Solidaire	3 000,00 €
Mission Locale Vendée Atlantique	37 122,00 €
ADMR TALMONT	9 045,00 €
ADMR JARD LONGEVILLE	6 920,00 €
ADMR MOUTIERS	12 800,00 €
Fonds de solidarité logement (FSL)	1 500,00 €
Fonds d'aide aux jeunes (FAJ)	1 500,00 €
CDOS	5 200,00 €
Nell Bertin Equitation	500,00 €
Asso Marais Express	1 600,00 €
Les amis des nuits de la Tour	5 000,00 €
Outil en Main	5 000,00 €
INOV85	26 704,00 €
Totaux	115 891,00 €

Une convention d'objectifs et de moyens doit également être signée avec la Mission Locale et l'association INOV85, la réglementation imposant la conclusion d'une convention avec les associations recevant plus de 23 000 € de subvention (cf. annexes).

Monsieur le Président précise par ailleurs que conformément au règlement d'attributions des aides et subventions de la Communauté de communes adopté en décembre 2018, celle-ci peut également mettre en place des partenariats au travers desquels elle accompagne des sportifs de haut niveau du territoire.

Ces partenariats permettent de promouvoir les valeurs de Vendée Grand Littoral de solidarité et d'exemplarité et de faire rayonner le territoire au niveau national et international.

Monsieur le Président rappelle qu'à compter de 2021, la Communauté de communes a mis en place un conventionnement avec le Comité Départemental Olympique et Sportif (CDOS) qui permettrait notamment au CDOS de soutenir les sportifs du territoire de haut niveau faisant partie du Team Vendée. Ainsi depuis 2021, les partenariats directs de Vendée Grand Littoral sont limités aux seuls sportifs non éligibles au Team Vendée.

A ce titre, un partenariat direct de type sponsoring est proposé pour 2023 permettant d'accorder des aides matérielles pour une sportive de haut niveau : Madame Nell Bertin, discipline équitation, pour un montant d'aide à l'équipement de 500 €.

Également, depuis 2022, une convention pluriannuelle de 2022 à 2024 a été réalisée avec l'association Les Amis des Nuits de la Tour (spectacle vivant en nocturne, au pied de la Tour de Moricq à Angles).

Madame Sonia GINDREAU souhaite savoir comment a été fixé le montant attribué au Fonds de Solidarité Logement ?

Madame Katia MARBOEUF l'informe que la demande émanant du Fonds de Solidarité Logement est toujours libre, sans montant spécifiquement indiqué. Le montant proposé pour 2023 est quelque peu inférieur à celui des autres années.

Madame Sonia GINDREAU trouve que le montant est faible par rapport à la population de Vendée Grand Littoral.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

1. D'approuver les attributions de subventions 2023 figurant ci-dessus,

2. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette décision.

8. Budget principal : Vote de la subvention à la SPL Destination Vendée Grand Littoral

Délibération 2023 04 D08

Par délibération n° 2021_06_D17 du 23 juin 2021, le conseil communautaire a validé la convention d'objectifs et de moyens avec la Société Publique Locale pour la période 2021-2024.

Au travers de cette convention, le chapitre Objectifs fixe les missions déléguées à l'Office de Tourisme ainsi que les objectifs à atteindre par ce dernier sur la période.

Le chapitre Moyens précise quant à lui les modalités et conditions d'attribution des moyens matériels, financiers voire humains alloués à l'Office de Tourisme pour exercer les missions qui lui ont été confiées et atteindre les objectifs qui lui ont été attribués.

Ainsi, et dans le cadre du vote du Budget primitif 2023, il convient de déterminer le montant de la subvention 2023 pour la SPL. Ce montant est proposé à l'identique de 2022 à savoir 550 000 €, en adéquation avec le compte de résultat 2022 et le budget prévisionnel 2023 de la SPL.

Il est précisé que la Communauté de communes exercera un contrôle analogue sur l'activité et les actions de l'office de tourisme, conformément aux dispositions inscrites dans les statuts de la SPL.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

DECIDE

1. D'approuver le versement d'une subvention de 550 000 € à la Société Publique Locale Destination Vendée Grand Littoral pour l'exercice 2023, conformément aux dispositions de la convention d'objectifs et de moyens 2021-2024,

2. Dit que les crédits sont prévus au budget, article 6574 – fonction 95,

3. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette décision.

9. Budget principal : Vote des autorisations de programme

Délibération 2023 04 D09

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Dans le cadre de la gestion d'opérations pluriannuelles, la procédure budgétaire des **autorisations de programme**, vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. **Les crédits de paiement** correspondent au **montant de l'enveloppe annuelle** ouverte au titre de ce programme. Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année N.

L'AP (autorisation de programme) correspond au **montant global** du programme pluriannuel, donc à l'ensemble des opérations nécessaires pour réaliser cet investissement.

Les CP (crédits de paiement) correspondent au **montant de l'enveloppe annuelle** ouverte au titre de ce programme. Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année N.

Au regard de l'évolution normale des projets (montants, calendriers), les autorisations de programme et d'engagement existantes doivent faire l'objet d'un réajustement dans leur montant et/ou dans l'échéancier des crédits de paiement comme suit :

SALLE DE GYMNASTIQUE (SO MOUTIERS 3) - opé 127								
	Montant opération HT	Montant global AP (TTC)	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Délibération 8 février 2023	3 027 391,67 €	3 632 870,00 €	9 112,28 €	137 096,35 €	313 292,28 €	2 623 482,99 €	328 155,76 €	221 730,34 €
Montant proposé (avril 2023)	3 027 391,67 €	3 632 870,00 €	9 112,28 €	137 096,35 €	313 292,28 €	2 623 482,99 €	328 155,76 €	221 730,34 €

NOUVEL HOTEL INTERCOMMUNAL - opé 111									
	Montant opération HT	Montant global AP (TTC)	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Délibération 6 avril 2022	6 633 462,34 €	7 960 154,81 €	20 732,70 €	153 455,67 €	496 153,44 €	578 726,02 €	3 950 101,84 €	2 760 985,15 €	- €
Montant 12 avril 2023	7 180 685,65 €	8 616 822,78 €	20 732,70 €	153 455,67 €	496 153,44 €	578 726,01 €	1 926 714,06 €	5 039 928,90 €	401 112,00 €

PLU Intercommunal - opé 142								
	Montant opération HT	Montant global AP (TTC)	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Montant initial (avril 2021)	426 666,67 €	512 000,00 €	173 500,00 €	173 500,00 €	165 000,00 €	- €	- €	- €
Montant proposé (avril 2023)	385 091,54 €	462 109,85 €	18 109,75 €	129 425,10 €	134 075,00 €	110 000,00 €	60 000,00 €	10 500,00 €

HABITAT - opé 144								
	Montant opération	Montant global AP (TTC)	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Montant initial (avril 2021)	1 150 000,00 €	1 150 000,00 €	70 000,00 €	230 000,00 €	230 000,00 €	230 000,00 €	230 000,00 €	- €
Montant proposé (avril 2023)	1 150 000,00 €	1 150 000,00 €	9 000,00 €	64 021,81 €	366 978,19 €	320 000,00 €	230 000,00 €	160 000,00 €

HABITAT - AUTORISATION ENGAGEMENT (FONCTIONNEMENT)						
	Montant opération	Montant global AP (TTC)	2021	2022	2023	2024
Montant initial (avril 2021)	546 000,00 €	546 000,00 €	60 000,00 €	182 000,00 €	182 000,00 €	122 000,00 €
Montant proposé (avril 2023)	546 000,00 €	546 000,00 €	29 673,60 €	122 614,80 €	200 000,00 €	193 711,60 €

Il est également proposé de créer une nouvelle autorisation de programme au sein du budget général, portant sur la mise en place d'un Schéma Directeur des Eaux Pluviales :

SCHEMA DIRECTEUR EAUX PLUVIALES				
	Montant opération HT	Montant global AP (TTC)	2023	2024
Montant proposé (avril 2023)	330 000,00 €	396 000,00 €	156 000,00 €	240 000,00 €

Il est précisé qu'afin de permettre une plus grande souplesse dans l'utilisation des crédits de paiement, les crédits de paiement non consommés au titre d'un exercice budgétaire, se reportent automatiquement sur l'exercice suivant.

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du Code général des Collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

1. D'approuver la modification des autorisations de programme et crédits de paiements tels qu'indiqués ci-dessus,

2. De dire que les montants des crédits de paiement 2023 tels que figurant ci-dessus sont repris au budget primitif 2023 du budget principal.

10. Budget principal : Vote du budget primitif 2023

Délibération 2023 04 D10

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Loïc CHUSSEAU, Vice-Président en charge des Finances à Vendée Grand Littoral.

Monsieur Loïc CHUSSEAU présente à l'Assemblée le projet du Budget Primitif 2023 du budget principal de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral.

Ce budget s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes aux sommes suivantes, comprenant les reports de résultat, affectation de résultat préalablement déterminés, et restes à réaliser de l'exercice précédent :

	Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement	17 559 896,38 €	17 559 896,38 €
Section d'Investissement	12 230 089,02 €	12 230 089,02 €

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 27 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

1. D'approuver le budget primitif 2023 tel que présenté, à l'équilibre aux sommes suivantes :

- Fonctionnement : 17 559 896,38 €

- Investissement : 12 230 089,02 €

2. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette décision.

Budget Annexe Déchets Ménagers et Assimilés

11. Budget annexe Déchets Ménagers et Assimilés : Approbation du compte de gestion 2022

Délibération 2023 04 D11

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il retrace les opérations effectuées par le Comptable du Trésor au cours de l'exercice écoulé. La comptabilité du receveur, tenue en partie double (débit et crédit simultanés), se présente sous la forme proche d'un bilan d'entreprise et résume, notamment, la situation patrimoniale de la commune (actif et passif, soit immobilisations, dettes et comptes de tiers).

Il s'agit en fait de vérifier la concordance des écritures passées par le comptable et l'ordonnateur.

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 pour le budget annexe Déchets Ménagers et Assimilés et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

1. De déclarer que le compte de gestion du budget annexe Déchets Ménagers et Assimilés dressé, pour l'exercice 2022, par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

12. Budget annexe Déchets Ménagers et Assimilés : Approbation du compte administratif 2022

Délibération 2023 04 D12

Le Budget annexe Déchets Ménagers et Assimilés retrace la gestion financière de l'activité de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés sur l'ensemble du territoire de Vendée Grand Littoral. Tous les usagers sont désormais soumis à la redevance incitative, depuis l'harmonisation mise en place au 1^{er} janvier 2022. Compte tenu de son mode de financement au travers de la redevance, il s'agit d'un Service Public Industriel et Commercial (SPIC) dont le budget est financièrement autonome.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé d'élire un Président de séance pour le vote du Compte Administratif Budget annexe Déchets Ménagers et Assimilés. Monsieur Loïc CHUSSEAU est élu à l'unanimité pour assumer la présidence de la séance et présenter les comptes administratifs de l'année 2022.

Monsieur Loïc CHUSSEAU présente à l'assemblée le compte administratif 2022 du budget annexe Déchets Ménagers et Assimilés. Celui-ci a été présenté en Commission Finances le 27 mars 2023.

Le compte administratif retrace l'intégralité de la gestion financière de l'année passée et peut se résumer comme suit :

Résultat de clôture de l'exercice 2022				
		Dépenses	Recettes	Résultat ou solde
A	Exploitation (exercice)	5 673 548,24	5 975 143,01	301 594,77
B	002 Résultat reporté N-1		-	-
C=A+B	RESULTAT CUMULE EXPLOITATION			301 594,77
D	Investissement (exercice)	1 238 704,46	1 659 514,27	420 809,81
E	001 Résultat reporté N-1		398 785,89	398 785,89
F=D+E	RESULTAT CUMULE INVESTISSEMENT			819 595,70
G=C+F	RESULTAT GLOBAL DE CLÔTURE			1 121 190,47

Ainsi, le besoin de financement de la section d'investissement pour l'exercice 2023 est le suivant :

A	Résultat cumulé d'investissement	819 595,70
B	Restes à Réaliser Dépenses	736 406,72
C	Restes à Réaliser Recettes	0
D=C-B	Solde des Restes à Réaliser (RAR)	-736 406,72
E=A+D	Besoin de Financement (si A+D < 0)	0,00

Les résultats sont conformes au résultat définitif du compte de gestion 2022 établi par le Trésorier.

Monsieur le Président, se retire préalablement au vote du compte administratif.

Monsieur Loïc CHUSSEAU soumet au vote le compte administratif 2022 du budget annexe Déchets Ménagers et Assimilés de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 27 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

- 1. D'approuver le compte administratif de l'exercice 2022 du budget annexe Déchets Ménagers et Assimilés,**
- 2. De constater l'exacte identité dudit compte administratif avec le compte de gestion 2022 du comptable public.**

13. Budget annexe Déchets Ménagers et Assimilés : Affectation des résultats 2022

Délibération 2023 04 D13

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Loïc CHUSSEAU, Vice-Président en charge des Finances à Vendée Grand Littoral.

Monsieur CHUSSEAU propose aux membres de l'Assemblée de statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation 2022 du budget annexe Déchets Ménagers et Assimilés.

Résultat cumulé de l'exploitation 2022 :	301 594,77 €
Besoin de Financement de la section d'investissement pour l'exercice 2023 :	0,00 €

L'affectation proposée pour le Budget Primitif 2023 est la suivante :

Affectation en réserve au 1068 (investissement) :	0,00 €
Report à nouveau au R 002 (fonctionnement) :	301 594,77 €
Report à nouveau au R 001 (investissement) :	819 595,70 €

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 27 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

1. D'approuver l'affectation du résultat 2023 du compte administratif du budget annexe Déchets Ménagers et Assimilés comme suit :

- Affectation en réserve au 1068 (investissement) :	0.00 €
- Report à nouveau au R 002 (fonctionnement) :	301 594,77 €
- Report à nouveau au R 001 (investissement) :	819 595,70 €

14. Budget annexe Déchets Ménagers et Assimilés : Vote du budget primitif 2023

Délibération 2023 04 D14

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Loïc CHUSSEAU, Vice-Président en charge des Finances à Vendée Grand Littoral.

Monsieur Loïc CHUSSEAU présente à l'Assemblée le projet du Budget Primitif 2023 du budget annexe Déchets Ménagers et Assimilés de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral.

Ce budget s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes aux sommes suivantes, comprenant les reports de résultat, affectation de résultat préalablement déterminés, et restes à réaliser :

	Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement	6 039 735,72 €	6 039 735,72 €
Section d'Investissement	1 921 995,70 €	1 921 995,70 €

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 27 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

1. D'approuver le budget primitif 2023 du budget annexe Déchets Ménagers et Assimilés tel que présenté, à l'équilibre aux sommes suivantes :

Fonctionnement : 6 039 735,72 €
Investissement : 1 921 995,70 €

2. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette décision.

Budget annexe SPANC Régie

15. Budget annexe SPANC Régie : Approbation du compte de gestion 2022

Délibération 2023 04 D15

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il retrace les opérations effectuées par le Comptable du Trésor au cours de l'exercice écoulé. La comptabilité du receveur, tenue en partie double (débit et crédit simultanés), se présente sous la forme proche d'un bilan d'entreprise et résume, notamment, la situation patrimoniale de la commune (actif et passif, soit immobilisations, dettes et comptes de tiers).

Il s'agit en fait de vérifier la concordance des écritures passées par le comptable et l'ordonnateur.

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 pour le budget annexe du Service Public de l'Assainissement Non Collectif Régie et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

1. De déclarer que le compte de gestion du budget annexe du Service Public de l'Assainissement Non Collectif Régie dressé, pour l'exercice 2022, par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

16. Budget annexe SPANC Régie : Approbation du compte administratif 2022

Délibération 2023 04 D16

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé d'élire un Président de séance pour le vote du Compte Administratif Budget annexe SPANC Régie. Monsieur Loïc CHUSSEAU est élu à l'unanimité pour assumer la présidence de la séance et présenter les comptes administratifs de l'année 2022.

Monsieur Loïc CHUSSEAU présente à l'Assemblée le compte administratif 2022 du budget annexe du Service Public de l'Assainissement Non Collectif Régie.

Ce compte administratif a été présenté en Commission Finances le 27 mars 2023. Le compte administratif retrace l'intégralité de la gestion financière de l'année passée et peut se résumer comme suit :

Résultat de clôture de l'exercice 2022				
		Dépenses	Recettes	Résultat ou solde
A	Exploitation (exercice)	209 026,33	235 978,24	26 951,91
B	002 Résultat reporté N-1		31 809,72	31 809,72
C=A+B	RESULTAT CUMULE EXPLOITATION			58 761,63
D	Investissement (exercice)	-	2 984,25	2 984,25
E	001 Résultat reporté N-1		7 998,78	7 998,78
F=D+E	RESULTAT CUMULE INVESTISSEMENT			10 983,03
G=C+F	RESULTAT GLOBAL DE CLÔTURE			69 744,66

Ainsi, le besoin de financement de la section d'investissement pour l'exercice 2023 est le suivant :

A	Résultat cumulé d'investissement	10 983,03
B	Restes à Réaliser Dépenses	471,24
C	Restes à Réaliser Recettes	-
D=C-B	Solde des Restes à Réaliser (RAR)	-471,24
E=A+D	Besoin de Financement (si A+D < 0)	Nul

Ces résultats sont conformes au résultat définitif du compte de gestion 2022 établi par le Trésorier.

Monsieur le Président se retire préalablement au vote du compte administratif.

Monsieur Loïc CHUSSEAU soumet au vote le compte administratif 2022 du budget annexe Service Public de l'Assainissement Non Collectif Régie de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 27 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

- 1. D'approuver le compte administratif de l'exercice 2022 du budget annexe du Service Public de l'Assainissement Non Collectif Régie,**
- 2. De constater l'exacte identité dudit compte administratif avec le compte de gestion 2022 du comptable public.**

17. Budget annexe SPANC Régie : Affectation des résultats 2022

Délibération 2023 04 D17

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Loïc CHUSSEAU, Vice-Président en charge des Finances à Vendée Grand Littoral.

Monsieur CHUSSEAU, propose aux membres de l'Assemblée de statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation 2022 du budget annexe du SPANC Régie.

Résultat cumulé d'exploitation 2022 :	58 761,63 €
Besoin de Financement de la section d'investissement pour l'exercice 2023 :	0,00 €
Résultat cumulé d'investissement 2022 :	10 983,03 €

L'affectation proposée pour le Budget Primitif 2023 est la suivante :

Affectation en réserves au 1068 :	0,00 €
Report à nouveau au R 002 (fonctionnement) :	58 761,63 €
Report à nouveau au R 001 (investissement) :	10 983,03 €

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 27 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

1. D'approuver l'affectation du résultat 2022 du compte administratif du budget annexe SPANC Régie comme suit :

- Affectation en réserves au 1068 :	0,00 €
- Report à nouveau au R 002 (fonctionnement) :	58 761,63 €
- Report à nouveau au R 001 (investissement) :	10 983,03 €

18. Budget annexe SPANC Régie : Vote du budget primitif 2023

Délibération 2023 04 D18

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Loïc CHUSSEAU, Vice-Président en charge des Finances à Vendée Grand Littoral.

Monsieur Loïc CHUSSEAU, présente à l'Assemblée le projet du Budget Primitif 2023 du budget annexe SPANC Régie de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral.

Ce budget s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes aux sommes suivantes, comprenant les reports de résultat, affectation de résultat préalablement déterminé, et restes à réaliser de l'exercice précédent :

	Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement	291 261,63 €	291 261,63 €
Section d'Investissement	44 900,09 €	44 900,09 €

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 27 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

1. D'approuver le budget primitif 2023 du budget annexe SPANC Régie tel que présenté, à l'équilibre aux sommes suivantes :

Fonctionnement : 291 261,63 €
Investissement : 44 900,09 €

2. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette décision.

Budget annexe Assainissement Collectif DSP

19. Budget annexe Assainissement Collectif DSP : Approbation du compte de gestion 2022

Délibération 2023 04 D19

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il retrace les opérations effectuées par le Comptable du Trésor au cours de l'exercice écoulé. La comptabilité du receveur, tenue en partie double (débit et crédit simultanés), se présente sous la forme proche d'un bilan d'entreprise et résume, notamment, la situation patrimoniale de la commune (actif et passif, soit immobilisations, dettes et comptes de tiers).

Il s'agit en fait de vérifier la concordance des écritures passées par le comptable et l'ordonnateur.

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 pour le budget annexe du Service Public de l'Assainissement Collectif DSP et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

1. De déclarer que le compte de gestion du budget annexe du Service Public de l'Assainissement Collectif DSP dressé, pour l'exercice 2022, par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

20. Budget annexe Assainissement Collectif DSP : Approbation du compte administratif 2022

Délibération 2023 04 D20

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé d'élire un Président de séance pour le vote du Compte Administratif Budget annexe Assainissement Collectif DSP. Monsieur Loïc CHUSSEAU est élu à l'unanimité pour assumer la présidence de la séance et présenter les comptes administratifs de l'année 2022.

Monsieur Loïc CHUSSEAU présente à l'Assemblée le compte administratif 2022 du budget annexe du Service Public de l'Assainissement Collectif DSP. Ce compte administratif a été présenté en Commission Finances le 27 mars 2023. Le compte administratif retrace l'intégralité de la gestion financière de l'année passée et peut se résumer comme suit :

Résultat de clôture de l'exercice 2022				
		Dépenses	Recettes	Résultat ou solde
A	Exploitation (exercice)	3 048 089,89	5 095 806,72	2 047 716,83
B	002 Résultat reporté N-1		2 298 188,04	2 298 188,04
C=A+B	RESULTAT CUMULE EXPLOITATION			4 345 904,87
D	Investissement (exercice)	2 681 304,28	3 888 384,74	1 207 080,46
E	001 Résultat reporté N-1		2 348 949,12	2 348 949,12
F=D+E	RESULTAT CUMULE INVESTISSEMENT			3 556 029,58
G=C+F	RESULTAT GLOBAL DE CLÔTURE	-	-	7 901 934,45

Ainsi, le besoin de financement de la section d'investissement pour l'exercice 2023 est le suivant :

A	Résultat cumulé d'investissement	3 556 029,58
B	Restes à Réaliser Dépenses	924 798,62
C	Restes à Réaliser Recettes	462 190,66
D=C-B	Solde des Restes à Réaliser (RAR)	-462 607,96
E=A+D	Besoin de Financement (si A+D < 0)	Nul

Ces résultats sont conformes au résultat définitif du compte de gestion 2022 établi par le Trésorier.

Monsieur le Président se retire préalablement au vote du compte administratif.

Monsieur Loïc CHUSSEAU soumet au vote le compte administratif 2022 du budget annexe Service Public de l'Assainissement Non Collectif Régie de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral.

Monsieur Marc HILLAIRET informe l'Assemblée que les études pour la STEP de Talmont Saint Hilaire et d'Avrillé vont débiter prochainement.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 27 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

1.D'approuver le compte administratif de l'exercice 2022 du budget annexe du Service Public de l'Assainissement Collectif DSP,

2.De constater l'exacte identité dudit compte administratif avec le compte de gestion 2022 du comptable public.

21. Budget annexe Assainissement Collectif DSP : Affectation du résultat 2022

Délibération 2023 04 D21

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Loïc CHUSSEAU, Vice-Président en charge des Finances à Vendée Grand Littoral.

Monsieur Loïc CHUSSEAU, propose aux membres de l'Assemblée de statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation 2022 du budget annexe Assainissement Collectif DSP.

Résultat cumulé de fonctionnement 2022 :	4 345 904,86 €
Besoin de Financement de la section d'investissement pour l'exercice 2023 :	0,00 €
Résultat cumulé d'investissement 2022 :	3 556 029,58 €

L'affectation proposée pour le Budget Primitif 2023 est la suivante :

Report à nouveau au R 002 (fonctionnement) :	1 500 000,00 €
Affectation en réserves au 1068 (investissement) :	2 845 904,86 €
Report à nouveau au R 001 (investissement) :	3 556 029,58 €

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 27 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

1.D'approuver l'affectation du résultat 2022 du compte administratif du budget annexe Assainissement Collectif DSP comme suit :

- **Affectation en réserves au 1068 (investissement) : 2 845 904,86 €**
- **Report à nouveau au R 002 (exploitation) : 1 500 000,00 €**
- **Report à nouveau au R 001 (investissement) : 3 556 029,58 €**

22. Budget annexe Assainissement Collectif DSP : Vote des autorisations de programme

Délibération 2023 04 D22

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Dans le cadre de la gestion d'opérations pluriannuelles, la procédure budgétaire des **autorisations de programme**, vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. **Les crédits de paiement** correspondent au **montant de l'enveloppe annuelle** ouverte au titre de ce programme. Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année N.

L'AP (autorisation de programme) correspond au **montant global** du programme pluriannuel, donc à l'ensemble des opérations nécessaires pour réaliser cet investissement.

Les CP (crédits de paiement) correspondent au **montant de l'enveloppe annuelle** ouverte au titre de ce programme. Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année N.

Au regard de l'évolution normale des projets (montants, calendriers), l'autorisation de programme existante doit faire l'objet d'un réajustement comme suit :

BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF - OPERATION TRAVAUX STEP BEAUREGARD - opé 16006					
	Montant opération (HT)	Montant global AP (HT)	2022	2023	2024
Montant proposé (JANVIER 2022)	5 800 000,00 €	5 800 000,00 €	400 000,00 €	4 000 000,00 €	1 400 000,00 €
Montant proposé (avril 2023)	5 800 000,00 €	5 800 000,00 €	6 030,52 €	4 000 000,00 €	1 793 969,48 €

Il est également proposé de créer une nouvelle autorisation de programme au sein du budget annexe de l'assainissement, portant sur la construction d'une nouvelle station d'épuration à Avrillé :

BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF - OPERATION TRAVAUX STEP AVRILLE					
	<i>Montant opération (HT)</i>	<i>Montant global AP (HT)</i>	2023	2024	2025
Montant proposé (AVRIL 2023)	2 300 000,00 €	2 300 000,00 €	1 100 000,00 €	600 000,00 €	600 000,00 €

Il est précisé qu'afin de permettre une plus grande souplesse dans l'utilisation des crédits de paiement, les crédits de paiement non consommés au titre d'un exercice budgétaire, se reportent automatiquement sur l'exercice suivant.

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du Code général des Collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

1. D'approuver la modification et la création des autorisations de programme et crédits de paiements tels qu'indiqués ci-dessus,

2. De dire que les montants des crédits de paiement 2023 tels que figurant ci-dessus sont repris au budget primitif 2023 du budget annexe Assainissement Collectif DSP.

23. Budget annexe Assainissement Collectif DSP : Vote du budget primitif 2023

Délibération 2023 04 D23

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Loïc CHUSSEAU, Vice-Président en charge des Finances à Vendée Grand Littoral.

Monsieur Loïc CHUSSEAU présente à l'Assemblée le projet du Budget Primitif 2023 du budget annexe Assainissement Collectif DSP.

Ce budget s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes aux sommes suivantes, comprenant les transferts de résultats des budgets communaux et restes à réaliser de l'exercice précédent :

	Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement	6 738 325,21 €	6 738 325,21 €
Section d'Investissement	11 463 512,85 €	11 463 512,85 €

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 27 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

1. D'approuver le budget primitif 2023 du budget annexe Assainissement Collectif DSP tel que présenté, à l'équilibre aux sommes suivantes :

Fonctionnement : 6 738 325,21 €
Investissement : 11 463 512,85 €

2. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette décision.

Budget annexe Ateliers Relais

24. Budget annexe Ateliers Relais : Approbation du compte de gestion 2022

Délibération 2023 04 D24

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il retrace les opérations effectuées par le Comptable du Trésor au cours de l'exercice écoulé. La comptabilité du receveur, tenue en partie double (débit et crédit simultanés), se présente sous la forme proche d'un bilan d'entreprise et résume, notamment, la situation patrimoniale de la commune (actif et passif, soit immobilisations, dettes et comptes de tiers).

Il s'agit en fait de vérifier la concordance des écritures passées par le comptable et l'ordonnateur.

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 pour le budget annexe Ateliers Relais et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

1. De déclarer que le compte de gestion du budget annexe Ateliers Relais dressé, pour l'exercice 2022, par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

25. Budget annexe Ateliers Relais : Approbation du compte administratif 2022

Délibération 2023 04 D25

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé d'élire un Président de séance pour le vote du Compte Administratif Budget annexe Ateliers Relais. Monsieur Loïc CHUSSEAU est élu à l'unanimité pour assumer la présidence de la séance et présenter les comptes administratifs de l'année 2022.

Monsieur Loïc CHUSSEAU présente à l'Assemblée le compte administratif 2022 du budget annexe Ateliers Relais. Celui-ci a été présenté en Commission Finances le 27 mars 2023. Le compte administratif retrace l'intégralité de la gestion financière de l'année passée et peut se résumer comme suit :

Résultat de clôture de l'exercice 2022				
		Dépenses	Recettes	Résultat ou solde
A	Exploitation (exercice)	77 319,64	292 303,06	214 983,42
B	002 Résultat reporté N-1	22 240,37		- 22 240,37
C=A+B	RESULTAT CUMULE EXPLOITATION			192 743,05
D	Investissement (exercice)	71 129,75	2 603,94	- 68 525,81
E	001 Résultat reporté N-1	99 472,91		- 99 472,91
F=D+E	RESULTAT CUMULE INVESTISSEMENT			- 167 998,72
G=C+F	RESULTAT GLOBAL DE CLÔTURE			24 744,33

Ainsi, le besoin de financement de la section d'investissement pour l'exercice 2023 est le suivant :

A	Résultat cumulé d'investissement	-167 998,72
B	Restes à Réaliser Dépenses	0,00
C	Restes à Réaliser Recettes	0,00
D=C-B	Solde des Restes à Réaliser (RAR)	0,00
E=A+D	Besoin de Financement (si A+D < 0)	-167 998,72

Ces résultats sont conformes au résultat définitif du compte de gestion 2022 établi par le Trésorier.

Monsieur le Président se retire préalablement au vote du compte administratif.

Monsieur Loïc CHUSSEAU soumet au vote le compte administratif 2022 du budget annexe Ateliers Relais de la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 27 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

- 1. D'approuver le compte administratif de l'exercice 2022 du budget annexe Ateliers Relais,**
- 2. De constater que l'exacte identité dudit compte administratif avec le compte de gestion 2022 du comptable public.**

26. Budget annexe Ateliers Relais : Affectation des résultats 2022

Délibération 2023 04 D26

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Loïc CHUSSEAU, Vice-Président en charge des Finances à Vendée Grand Littoral.

Monsieur CHUSSEAU propose aux membres de l'Assemblée de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2022 du budget annexe Ateliers Relais.

Résultat cumulé de fonctionnement 2022 :	192 743,05 €
Besoin de financement de la section d'investissement :	167 998,72 €
Résultat cumulé d'investissement 2022 :	- 167 998,72 €

L'affectation proposée pour le Budget Primitif 2023 est la suivante :

Affectation en réserves au 1068 (investissement) :	167 998,72 €
Report à nouveau en fonctionnement au R 002 :	24 744,33 €
Report à nouveau du déficit d'investissement au D 001 :	- 167 998,72 €

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 27 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

1. D'approuver l'affectation du résultat 2022 du compte administratif du budget annexe Ateliers Relais comme suit :

- Affectation en réserves au 1068 (investissement) :	167 998,72 €
- Report à nouveau en fonctionnement au R 002 :	24 744,33 €
- Report à nouveau du déficit d'investissement au D 001 :	- 167 998,72 €

27. Budget annexe Ateliers Relais : Constitution de provisions pour risques et charges

Délibération 2023 04 D27

La Communauté de communes dispose de 4 Ateliers Relais qu'elle loue à des opérateurs économiques. Sur l'un des Ateliers-Relais, situé à Champ Saint Père, le locataire a été placé en liquidation judiciaire au 1^{er} mars 2023. A ce jour, le locataire n'a pas été en mesure de s'acquitter de ses loyers depuis le 1^{er} octobre 2022, soit 6 mois d'arriérés de loyers. Les restes à recouvrer dans ce dossier s'élèvent à ce jour à 4 274,85 € HT.

En application du 29° de l'article L.2321-2 du CGCT et du R.2321-2 du CGCT, une provision doit être impérativement constituée par délibération de l'assemblée délibérante dès connaissance d'un risque certain. Cette provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité ou de dépréciation de la créance ou de la participation, estimé par la collectivité.

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de constituer une provision semi-budgétaire à hauteur de 4 274,85 € au sein du budget primitif 2023 du budget annexe des ateliers relais, par ouverture de crédits à l'article 6817 – provisions pour dépréciation des actifs circulants.

Vu l'article L.2321-2 du CGCT et du R.2321-2 du CGCT ;

Vu la nomenclature M14 ;

Considérant le risque de non-recouvrement des loyers d'un des ateliers-relais ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

- 1. De constituer des provisions pour risques à hauteur de 4 274,85 €, au sein du budget primitif 2023 du budget annexe des ateliers relais,**
- 2. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.**

28. Budget annexe Ateliers Relais : Vote du budget primitif 2023

Délibération 2023 04 D28

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Loïc CHUSSEAU, Vice-Président en charge des Finances à Vendée Grand Littoral.

Monsieur Loïc CHUSSEAU présente à l'Assemblée le projet du Budget Primitif 2023 du budget annexe Ateliers Relais de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral.

Ce budget s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes aux sommes suivantes, comprenant les reports de résultat préalablement déterminés, et restes à réaliser de l'exercice précédent :

	Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement	124 700,50 €	124 700,50 €
Section d'Investissement	237 694,90 €	237 694,90 €

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 27 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

- 1. D'approuver le budget primitif 2023 du budget annexe Ateliers Relais tel que présenté, à l'équilibre aux sommes suivantes :**

Fonctionnement : 124 700,50 €

Investissement : 237 694,90 €

- 2. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette décision.**

Budgets annexes Zones d'Activités Economiques

29. Budget annexe Zones d'Activités Economiques : Approbation du compte de gestion 2022

Délibération 2023 04 D29

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il retrace les opérations effectuées par le Comptable du Trésor au cours de l'exercice écoulé. La comptabilité du receveur, tenue en partie double (débit et crédit simultanés), se présente sous la forme proche d'un bilan d'entreprise et résume, notamment, la situation patrimoniale de la commune (actif et passif, soit immobilisations, dettes et comptes de tiers).

Il s'agit en fait de vérifier la concordance des écritures passées par le comptable et l'ordonnateur.

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 des zones d'activités économiques et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

1. De déclarer que le compte de gestion du budget des Zones d'Activités Economiques dressé, pour l'exercice 2022, par le Trésorier Principal, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

30. Budget annexe Zones d'Activités Economiques : Approbation du compte administratif 2022

Délibération 2023 04 D30

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé d'élire un Président de séance pour le vote du Compte Administratif Budget annexe Zones d'Activités Economiques. Monsieur Loïc CHUSSEAU est élu à l'unanimité pour assumer la présidence de la séance et présenter les comptes administratifs de l'année 2022.

Monsieur Loïc CHUSSEAU présente à l'Assemblée le compte administratif 2022 du budget annexe Zones d'Activités. Ces comptes ont été présentés en Commission Finances le 27 mars 2023. Le compte administratif retrace l'intégralité de la gestion financière de l'année passée et peut se résumer comme suit :

Résultat de clôture de l'exercice 2022				
		Dépenses	Recettes	Résultat ou solde
A	Exploitation (exercice)	3 231 021,99	3 257 483,33	26 461,34
B	002 Résultat reporté N-1		50 634,30	50 634,30
C=A+B	RESULTAT CUMULE EXPLOITATION			77 095,64
D	Investissement (exercice)	3 096 309,53	2 278 196,55	- 818 112,98
E	001 Résultat reporté N-1	2 278 196,55		- 2 278 196,55
F=D+E	RESULTAT CUMULE INVESTISSEMENT			- 3 096 309,53
G=C+F	RESULTAT GLOBAL DE CLÔTURE			- 3 019 213,89

Ces résultats sont conformes au résultat définitif du compte de gestion 2022 établi par le Trésorier.

Monsieur le Président se retire préalablement au vote du compte administratif.

Monsieur Loïc CHUSSEAU soumet au vote le compte administratif 2022 du budget annexe des zones d'activités économiques de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 27 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

- 1. D'approuver le compte administratif de l'exercice 2022 du budget annexe Zones d'Activités Economiques,**
- 2. De constater l'exacte identité dudit compte administratif avec le compte de gestion 2022 du comptable public.**

31. Budget annexe Zones d'Activités Economiques : Affectation des résultats 2022

Délibération 2023 04 D31

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Loïc CHUSSEAU, vice-Président en charge des Finances à Vendée Grand Littoral.

Monsieur CHUSSEAU propose aux membres du Conseil de Communauté de statuer sur les affectations des résultats de fonctionnement du budget annexe Zones d'Activités Economiques 2022.

Résultat cumulé de fonctionnement 2022 : 77 095,64 €

Résultat cumulé d'investissement 2022 : - 3 096 309,53 €

L'affectation pour le Budget Primitif 2022 doit être la suivante :

Report à nouveau du déficit d'investissement au D 001 :	- 3 096 309,53 €
Report à nouveau du résultat de fonctionnement au R 002 :	77 095,64 €

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 27 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

1. D'approuver l'affectation du résultat 2022 du compte administratif du budget annexe Zones d'Activités Economiques comme suit :

- Report à nouveau du résultat au R 002 (fonctionnement) :	77 095,64 €
- Report à nouveau en déficit au D 001 (investissement) :	- 3 096 309,53 €

32. Budget annexe Zones d'Activités Economiques : Vote du budget primitif 2023

Délibération 2023 04 D32

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Loïc CHUSSEAU, Vice-Président en charge des Finances à Vendée Grand Littoral.

Monsieur CHUSSEAU présente le projet de budget primitif 2023 du budget annexe des zones d'activités économiques.

Ce budget s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes aux sommes suivantes, comprenant les reports de résultat, affectation de résultat préalablement déterminé, et restes à réaliser de l'exercice précédent :

	Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement	6 051 735,39 €	6 051 735,39 €
Section d'Investissement	8 658 504,28 €	8 658 504,28 €

Monsieur Jannick RABILLÉ demande pourquoi il n'y a pas de charge de personnel sur le budget ZAE ?

Monsieur le Président explique que les charges du personnel sont portées par le budget général, comme c'est le cas dans le budget lotissement en commune.

Monsieur Olivier ININGER explique que si toutefois l'on souhaite faire porter les charges de personnel par le budget ZAE, il faudrait ne tenir compte que de la quotité du temps allouée à la commercialisation des ZAE car l'équipe travaille également sur d'autres missions (accompagnement et conseil pour les entreprises).

Monsieur Olivier COUTANSAIS informe l'Assemblée que les prix de vente des terrains sur le marché sont plus élevés aujourd'hui.

Monsieur Olivier ININGER explique qu'il faut également tenir compte que lorsqu'une entreprise s'installe sur un terrain, la fiscalité économique générée est perçue sur le budget principal de la collectivité.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 27 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

1. D'approuver le budget primitif 2023 du budget annexe Zones d'Activités Economiques tel que présenté, à l'équilibre aux sommes suivantes :

Fonctionnement :	6 051 735,39 €
Investissement :	8 658 504,28 €

2. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette décision

Budget annexe Port de Plaisance de Jard sur Mer

33. Budget annexe Port de Plaisance de Jard sur Mer : Approbation du compte de gestion 2022

Délibération 2023 04 D33

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il retrace les opérations effectuées par le Comptable du Trésor au cours de l'exercice écoulé. La comptabilité du receveur, tenue en partie double (débit et crédit simultanés), se présente sous la forme proche d'un bilan d'entreprise et résume, notamment, la situation patrimoniale de la commune (actif et passif, soit immobilisations, dettes et comptes de tiers).

Il s'agit en fait de vérifier la concordance des écritures passées par le comptable et l'ordonnateur.

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 pour le budget annexe Port de Plaisance de Jard sur Mer et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

1. De déclarer que le compte de gestion du budget annexe du port de Plaisance de Jard sur Mer dressé, pour l'exercice 2022, par le Trésorier Principal, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

34. Budget annexe Port de Plaisance de Jard sur Mer : Approbation du compte administratif 2022

Délibération 2023 04 D34

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé d'élire un Président de séance pour le vote du Compte Administratif Budget annexe Port de Plaisance de Jard sur Mer. Monsieur Loïc CHUSSEAU est élu à l'unanimité pour assumer la présidence de la séance et présenter les comptes administratifs de l'année 2022.

Monsieur Loïc CHUSSEAU présente à l'Assemblée le compte administratif 2022 du budget annexe du Port de Plaisance de Jard sur Mer. Celui-ci a été présenté en Commission Finances le 27 mars 2023. Le compte administratif retrace l'intégralité de la gestion financière de l'année passée et peut se résumer comme suit :

Résultat de clôture de l'exercice 2022				
		Dépenses	Recettes	Résultat ou solde
A	Exploitation (exercice)	299 494,35	424 226,99	124 732,64
B	002 Résultat reporté N-1		138 399,05	138 399,05
C=A+B	RESULTAT CUMULE EXPLOITATION			263 131,69
D	Investissement (exercice)	308 673,19	432 011,37	123 338,18
E	001 Résultat reporté N-1	24 209,43	-	24 209,43
F=D+E	RESULTAT CUMULE INVESTISSEMENT			99 128,75
G=C+F	RESULTAT GLOBAL DE CLÔTURE			362 260,44

Ainsi, le besoin de financement de la section d'investissement pour l'exercice 2023 est le suivant :

A	Résultat cumulé d'investissement	99 128,75
B	Restes à Réaliser Dépenses	6 190,00
C	Restes à Réaliser Recettes	0,00
D=C-B	Solde des Restes à Réaliser (RAR)	-6 190,00
E=A+D	Besoin de Financement (si A+D < 0)	nul

Ces résultats sont conformes au résultat définitif du compte de gestion 2022 établi par le Trésorier.

Monsieur le Président se retire préalablement au vote du compte administratif.

Monsieur Loïc CHUSSEAU soumet au vote le compte administratif 2022 du budget annexe du Port de Plaisance de Jard sur Mer.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 27 mars 2023 ;

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation Portuaire en date du 30 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

1. De modifier le compte administratif 2022 du budget de Jard sur Mer conformément au compte de gestion du trésorier,

2. De constater l'exacte identité dudit compte administratif avec le compte de gestion 2022 du comptable public.

35. Budget annexe Port de Plaisance de Jard sur Mer : Affectation des résultats 2022

Délibération 2023 04 D35

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Loïc CHUSSEAU, Vice-Président en charge des Finances à Vendée Grand Littoral.

Monsieur CHUSSEAU propose aux membres de l'Assemblée de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2022 du budget annexe du Port de Plaisance de Jard sur Mer.

Résultat cumulé de fonctionnement 2022:	263 131,59 €
Besoin de Financement de la section d'investissement pour l'exercice 2022 :	0,00 €
Résultat cumulé d'investissement 2022 :	99 128,75 €

L'affectation proposée pour le Budget Primitif 2023 est la suivante :

Affectation en réserves au 1068 :	0,00 €
Report à nouveau au R 002 (fonctionnement) :	263 131,59 €
Report à nouveau au R 001 (investissement) :	99 128,75 €

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 27 mars 2023 ;

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation Portuaire en date du 30 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

1. D'approuver l'affectation du résultat 2022 du compte administratif du budget annexe Port de plaisance de Jard sur Mer comme suit :

- Affectation en réserves au 1068 :	0,00 €
- Report à nouveau au R 002 (fonctionnement) :	263 131,59 €
- Report à nouveau au D 001 (investissement) :	99 128,75 €

36. Budget annexe Port de Plaisance de Jard sur Mer : Vote du budget primitif 2023

Délibération 2023 04 D36

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que le port de plaisance de Jard sur Mer constitue un Service Public Industriel et Commercial (SPIC) faisant à ce titre l'objet d'un budget annexe à autonomie financière.

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Loïc CHUSSEAU, Vice-Président en charge des Finances à Vendée Grand Littoral.

Monsieur Loïc CHUSSEAU présente à l'Assemblée le projet du Budget Primitif 2023 du budget annexe du port de plaisance de Jard sur Mer.

Ce budget s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes aux sommes suivantes, comprenant les reports de résultat, affectation de résultat préalablement déterminés, et restes à réaliser de l'exercice précédent :

	Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement	659 261,69 €	659 261,69 €
Section d'Investissement	393 322,04 €	393 322,04 €

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 27 mars 2023 ;

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation Portuaire en date du 30 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

1. D'approuver le budget primitif 2023 du budget annexe Port de plaisance de Jard sur Mer tel que présenté, à l'équilibre aux sommes suivantes :

Fonctionnement : 659 261,69 €
Investissement : 393 322,04 €

2. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette décision.

Budget annexe Port de Bourgenay

37. Budget annexe Port de Bourgenay : Approbation du compte de gestion 2022

Délibération 2023 04 D37

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il retrace les opérations effectuées par le Comptable du Trésor au cours de l'exercice écoulé. La comptabilité du receveur, tenue en partie double (débit et crédit simultanés), se présente sous la forme proche d'un bilan d'entreprise et résume, notamment, la situation patrimoniale de la commune (actif et passif, soit immobilisations, dettes et comptes de tiers).

Il s'agit en fait de vérifier la concordance des écritures passées par le comptable et l'ordonnateur.

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 pour le budget annexe Port de Bourgenay et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

1. De déclarer que le compte de gestion du budget annexe du port de Bourgenay dressé, pour l'exercice 2022, par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

38. Budget annexe Port de Bourgenay : Approbation du compte administratif 2022

Délibération 2023 04 D38

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé d'élire un Président de séance pour le vote du Compte Administratif Budget annexe Port de Bourgenay. Monsieur Loïc CHUSSEAU est élu à l'unanimité pour assumer la présidence de la séance et présenter les comptes administratifs de l'année 2022.

Monsieur Loïc CHUSSEAU présente à l'Assemblée le compte administratif 2022 du budget annexe du Port de Bourgenay

Celui-ci a été présenté en Commission Finances le 27 mars 2023. Le compte administratif retrace l'intégralité de la gestion financière de l'année passée et peut se résumer comme suit :

Résultat de clôture de l'exercice 2022				
		Dépenses	Recettes	Résultat ou solde
A	Exploitation (exercice)	1 215 245,66	1 383 153,89	167 908,23
B	002 Résultat reporté N-1		1 662 838,47	1 662 838,47
C=A+B	RESULTAT CUMULE EXPLOITATION			1 830 746,70
D	Investissement (exercice)	468 926,03	199 346,49	- 269 579,54
E	001 Résultat reporté N-1		192 752,36	192 752,36
F=D+E	RESULTAT CUMULE INVESTISSEMENT			- 76 827,18
G=C+F	RESULTAT GLOBAL DE CLÔTURE			1 753 919,52

Ainsi, le besoin de financement de la section d'investissement pour l'exercice 2023 est le suivant :

A	Résultat cumulé d'investissement	-76 827,18
B	Restes à Réaliser Dépenses	2 755,00
C	Restes à Réaliser Recettes	0,00
D=C-B	Solde des Restes à Réaliser (RAR)	-2 755,00
E=A+D	Besoin de Financement (si A+D < 0)	79 582,18

Ces résultats sont conformes au résultat définitif du compte de gestion 2022 établi par le Trésorier.

Monsieur le Président se retire préalablement au vote du compte administratif.

Monsieur Loïc CHUSSEAU soumet au vote le compte administratif 2022 du budget annexe du Port de Bourgenay.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 27 mars 2023 ;

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation Portuaire en date du 30 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

1. D'approuver le compte administratif de l'exercice 2022 du budget annexe Port de Bourgenay,

2. De constater que l'exacte identité dudit compte administratif avec le compte de gestion 2022 du comptable public.

39. Budget annexe Port de Bourgenay : Affectation des résultats 2022

Délibération 2023 04 D39

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Loïc CHUSSEAU, Vice-Président en charge des Finances à Vendée Grand Littoral.

Monsieur Loïc CHUSSEAU propose aux membres de l'Assemblée de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2022 du budget annexe du Port de Bourgenay.

Résultat cumulé de fonctionnement 2022 : 1 830 746,70 €

Besoin de Financement de la section d'investissement pour l'exercice 2022 : - 79 582,17 €

L'affectation proposée pour le Budget Primitif 2023 est la suivante :

Affectation en réserves au 1068 : 200 000,00 €

Report à nouveau au R 002 (fonctionnement): 1 630 746,70 €

Report à nouveau au D 001 (investissement): - 76 827,18 €

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 27 mars 2023 ;

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation Portuaire en date du 30 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

1. D'approuver l'affectation du résultat 2022 du compte administratif du budget annexe Port de Bourgenay comme suit :

- **Affectation en réserves au 1068 : 200 000,00 €**
- **Report à nouveau au R 002 (fonctionnement): 1 630 746,70 €**
- **Report à nouveau au D 001 (investissement): - 76 827,18 €**

40. Budget annexe Port de Bourgenay : Vote des autorisations de programme

Délibération 2023 04 D40

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Dans le cadre de la gestion d'opérations pluriannuelles, la procédure budgétaire des **autorisations de programme**, vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. **Les crédits de paiement** correspondent au **montant de l'enveloppe annuelle** ouverte au titre de ce programme. Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année N.

L'AP (autorisation de programme) correspond au **montant global** du programme pluriannuel, donc à l'ensemble des opérations nécessaires pour réaliser cet investissement.

Les CP (crédits de paiement) correspondent au **montant de l'enveloppe annuelle** ouverte au titre de ce programme. Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année N.

Il convient de confirmer l'autorisation de programme existante, mise à jour lors du conseil communautaire du 8 février 2023, comme suit :

PORT BOURGENAY DEMAIN - opé 32							
	Montant opération HT	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Délibération 09/03/2022	11 400 000,00 €	912 000,00 €	3 088 672,00 €	4 007 612,00 €	3 103 112,00 €	288 604,00 €	
Montant proposé (février 2023)	12 325 000,00 €	169 138,91 €	454 871,00 €	3 490 703,00 €	3 292 352,00 €	3 701 501,00 €	1 216 434,09 €

Il est précisé qu'afin de permettre une plus grande souplesse dans l'utilisation des crédits de paiement, les crédits de paiement non consommés au titre d'un exercice budgétaire, se reportent automatiquement sur l'exercice suivant.

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du Code général des Collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

1. D'approuver la modification et la création des autorisations de programme et crédits de paiements tels qu'indiqués ci-dessus,

2. De dire que les montants des crédits de paiement 2023 tels que figurant ci-dessus sont repris au budget primitif 2023 du budget annexe Port de Bourgenay.

41. Budget annexe Port de Bourgenay : Vote du budget primitif 2023

Délibération 2023 04 D41

Monsieur Jannick RABILLÉ quitte momentanément la séance et ne participe pas au vote.

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que le port de Plaisance de Bourgenay constitue un Service Public Industriel et Commercial (SPIC) faisant à ce titre l'objet d'un budget annexe à autonomie financière.

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Loïc CHUSSEAU, Vice-Président en charge des Finances à Vendée Grand Littoral.

Monsieur CHUSSEAU présente à l'Assemblée le projet du Budget Primitif 2023 du budget annexe du port de Bourgenay.

Ce budget s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes aux sommes suivantes, comprenant les reports de résultat, affectation de résultat préalablement déterminés, et restes à réaliser de l'exercice précédent :

	Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement	3 154 487,56 €	3 154 487,56 €
Section d'Investissement	2 119 142,14 €	2 119 142,14 €

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 27 mars 2023 ;

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation Portuaire en date du 30 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Communautaire :

DECIDE

1. D'approuver le budget primitif 2023 du budget annexe Port de Bourgenay tel que présenté, à l'équilibre aux sommes suivantes :

Fonctionnement : 3 154 487,56 €

Investissement : 2 119 142,14 €

2. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette décision.

Monsieur Jannick RABILLÉ rejoint l'Assemblée.

RESSOURCES HUMAINES

42. Création de poste

Présentation du dossier par Monsieur Jean FERRAND, Vice-Président en charge des Ressources Humaines à Vendée Grand Littoral :

Délibération 2023 04 D42

Comptable F/H

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que Vendée Grand Littoral assure la gestion de 8 budgets (1 budget principal et 7 budgets annexes), qui comptabilisent au total pour 2022, 6 181 pièces de mandatement pour les dépenses, et 8 947 pièces pour les titres de recettes, représentant un volume financier de plus de 37 M€ tous budgets confondus.

Le service Finances s'organise actuellement autour de 4 agents gestionnaires comptables, dont 1 agent actuellement en fin de contrat pour accroissement temporaire d'activité (depuis un an), supervisés par un responsable comptable arrivé en juin 2022, pilotés par une directrice ressources.

Le volume d'activité sur le service Finances est en constante progression avec l'augmentation des compétences et champs d'activité de la collectivité. L'augmentation du nombre de marchés publics en exécution financière, la complexité des procédures, le passage à la nomenclature comptable M57 au 1^{er} janvier 2024, qui débouchera sur la mise en place du compte financier unique (CFU), sont autant d'éléments impactant l'activité en volume et en qualité pour le service Finances.

Par ailleurs, de nouveaux projets doivent être investis, tels que la mise en place d'un contrôle de gestion, et la recentralisation de la recherche de subventions. Enfin, une réflexion est à conduire à moyen terme, pour répondre à des besoins ponctuels ou temporaires, émanant des communes membres, le cas échéant, en matière de prestation de services sur des compétences et activités comptables.

Pour faire face à ces éléments conjoncturels et structurels, de nouveaux outils vont être déployés avec notamment l'acquisition d'un nouveau logiciel financier, adapté au volume d'activité et aux enjeux en matière d'exécution des marchés publics et de pilotage. Pour autant, il apparaît nécessaire dans ce contexte, de pérenniser l'organisation actuelle basée sur 4 gestionnaires comptables.

Il est donc proposé, dans le cadre du maintien de l'effectif en place, l'ouverture d'un poste de gestionnaire comptable, à temps plein. Les missions seront les suivantes :

- Assurer les opérations de mandatement et de réalisation des titres de recettes sur le budget principal et les budgets annexes,
- Assurer l'exécution financière des marchés publics,
- Réaliser tous travaux de traitement comptable,
- Contribuer aux opérations de contrôle interne.

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L.332-24 et suivants ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

- 1. D'autoriser le recrutement et l'ouverture d'un poste permanent de Gestionnaire Comptable F/H, à temps complet, sur les grades des cadres d'emplois des Adjoints administratifs ou Rédacteurs Territoriaux, selon les conditions déterminées ci-dessus,**
- 2. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à procéder au recrutement sur cet emploi dans les conditions fixées ci-dessus,**
- 3. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à ce recrutement.**

DECHETS :

43. Désignation nouveau directeur SPIC déchets

Présentation du dossier par Madame Sonia GINDREAU, Vice-Présidente en charge de l'Economie Circulaire et des Déchets à Vendée Grand Littoral :

Délibération 2023 04 D43

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée l'existence d'une régie dotée de l'autonomie financière pour l'exploitation du service de gestion des déchets sur l'ensemble du territoire communautaire soumis à la Redevance Incitative.

Il précise que celle-ci dispose d'un organe de direction, le conseil d'exploitation, présidé par Sonia GINDREAU, Vice-Présidente de la Communauté de Communes en charges de la gestion des déchets et de l'Economie circulaire.

Ce Conseil d'Exploitation est l'organe de contrôle et de surveillance de la régie. Il délibère sur toutes questions intéressant le fonctionnement de la régie. Son directeur est désigné par l'exécutif, sur proposition de son assemblée délibérante. Son rôle est avant tout celui d'un chef de service qui procède aux opérations courantes sous l'autorité de l'exécutif de la collectivité.

Monsieur le Président expose qu'avec le départ par voie de mutation, au 24 avril 2023, du directeur des services techniques qui occupait également les fonctions de directeur de la régie, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau directeur.

Monsieur le Président propose de conserver le principe d'une mise à disposition du directeur des services techniques de la Communauté de Communes, en la personne de Vincent DUVERGT ; celui-ci sera notamment chargé d'assurer la supervision de l'organisation générale du service et la préparation du budget.

Monsieur le Président se dit « heureux » d'avoir Vincent DUVERGT au sein de ses équipes qui réalise un travail remarquable au service assainissement. Il salue également le professionnalisme et l'efficacité de Thierry CADUE. Monsieur le Président remercie d'une manière générale les agents de Vendée Grand Littoral qui sont d'une extrême qualité.

Madame Sonia GINDREAU remercie également Thierry CADUE qui lui a beaucoup appris depuis 2020. Elle salue ses compétences et son professionnalisme. Elle remercie également Vincent DUVERGT en qui elle a une entière confiance.

Remerciements partagés pour Messieurs Marc HILLAIRET et Marc BOUILLAUD.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2221-14 et R 2221-21 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

APPROUVE

1. La proposition de mise à disposition, à compter du 24 avril 2023, de Monsieur Vincent DUVERGT, directeur des services techniques de la Communauté de Communes, pour assurer les fonctions de directeur de la régie pour l'exploitation du service de gestion des déchets de Vendée Grand Littoral,

AUTORISE

2. Madame la Présidente du Conseil d'Exploitation à engager toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PORT :

44. Attribution d'une AOT « Distributeur de glaçons »

Présentation du dossier par Monsieur Pascal LOIZEAU, Président des Ports à Vendée Grand Littoral :

Délibération 2023_04_D44

Le SPIC du Port de Bourgenay, géré par la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral a été sollicité pour une demande d'occupation du domaine public enregistrée comme manifestation d'intérêt spontanée.

Conformément à l'article L2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques, la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral a procédé à une publicité pour solliciter tout opérateur économique à manifester leur intérêt pour 1 lot situé sur le domaine portuaire du Port de Bourgenay, mis à disposition par le biais d'une autorisation d'occupation temporaire, précaire et révocable du public, conformément à l'ordonnance 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques.

Ce lot est : Distributeur de glaçons

Lieu d'exécution : local annexe de la capitainerie

Caractéristiques Principales : occupation d'une surface de 4m² pour la mise en place d'un distributeur de glaçons 24h/24 et 7J/7.

L'autorisation d'occupation du domaine public est conclue pour une durée de 19 mois soit du 17 avril 2023 au 31 octobre 2024.

Suite aux mesures de publicité aucune manifestation d'intérêt de quelque opérateur économique n'a été réceptionnée en temps et en heure.

Au regard de ces éléments il est proposé d'attribuer :

- Le lot à LARGO SEA SAS , 18 Cher du Haut, 23000 ST FIEL

L'occupation du domaine public du port de Bourgenay donne lieu au paiement d'une redevance fixe conforme aux surfaces occupées définies par lot ainsi qu'une part variable correspondant à 2 % du CA HT.

**Vu les articles L2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu la délibération relative aux tarifs d'occupation du domaine public du port de Bourgenay ;
Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation du 11 avril 2023,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Le Conseil communautaire

DECIDE

1. D'attribuer les occupations des domaines publics suivants :

- Le lot à LARGO SEA SAS , 18 Cher du Haut, 23000 ST FIEL***

2. D'autoriser Monsieur le président à signer les autorisations d'occupation du domaine public et à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de celles-ci.

ENVIRONNEMENT :

45. Inscription de la commune de Saint Vincent sur Jard sur la liste nationale des communes dont l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydrosédimentaires entraînant l'érosion du littoral

Présentation du dossier par Jannick RABILLÉ, Vice-Président en charge de l'Environnement et du Développement Durable à Vendée Grand Littoral :

Délibération 2023 04 D45

Monsieur le Président indique que l'article L321-15 du Code de l'Environnement dispose que les communes dont l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydrosédimentaires entraînant l'érosion du littoral sont identifiées dans une liste fixée par décret. Cette liste est élaborée en tenant compte de la particulière vulnérabilité de leur territoire au recul du trait de côte, déterminée en fonction de l'état des connaissances scientifiques résultant notamment de l'indicateur national de l'érosion littorale mentionné à l'article L. 321-13 et de la connaissance des biens et activités exposés à ce phénomène.

Cette liste est établie après consultation des conseils municipaux des communes qu'il est envisagé d'y faire figurer et avis du Conseil national de la mer et des littoraux et du comité national du trait de côte.

Elle est révisée au moins tous les neuf ans. Elle peut à tout moment être complétée à la demande d'une commune souhaitant adapter son action en matière d'urbanisme et sa politique d'aménagement aux phénomènes hydrosédimentaires entraînant l'érosion du littoral, sous réserve de l'avis favorable de l'autorité compétente dont elle est membre mentionnée, selon le cas, au 1° de l'article L. 153-8 ou à l'article L. 163-3 du code de l'urbanisme et de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre lorsqu'il n'est pas cette autorité.

En date du 27 mars 2023, par délibération (DEL2023027B), le conseil municipal de Saint-Vincent-sur-Jard a manifesté son souhait d'intégrer cette liste, dans la mesure où le secteur du Goulet soulève des préoccupations. La communauté de communes Vendée Grand Littoral étant compétente en matière de plan local d'urbanisme doit donc émettre un avis dans les conditions préalablement expliquées dans le cadre de l'article L321-13 du Code de l'Environnement.

Vu l'article L321-13 du Code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-DRCTAJ-129 portant modification des statuts de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral en date du 18/03/2021 ;

Vu la délibération n°2023027B du conseil Municipal de Saint-Vincent-sur-Jard portant inscription de la commune de Saint-Vincent-sur-Jard sur la liste nationale des communes dont l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydrosédimentaires entraînant l'érosion du littoral ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

1. De donner un avis favorable à l'inscription de la commune de Saint Vincent-sur-jard à la liste des communes souhaitant adapter leurs actions en matière d'urbanisme et leur politique d'aménagement aux phénomènes hydrosédimentaires entraînant l'érosion du littoral.

BATIMENTS ET TRAVAUX :

46. Marché n°2021-01-BT relatif à la construction du nouveau siège communautaire - Lot N°1 Terrassement VRD - Approbation et signature de la modification n°3

Présentation du dossier par Monsieur Marc BOUILLAUD, Vice-Président en charge des Bâtiments et des Travaux à Vendée Grand Littoral :

Délibération 2023 04 D46

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que, par délibération n°2021_01_D15 en date du 27 janvier 2021 portant attribution du marché de travaux de construction pour le nouveau siège communautaire, le lot n°1 terrassement -VRD a été dévolu à la société STRAPO pour un montant 397 828,46€ HT.

Il rappelle que conformément à la délibération n°2021_12_D37 du Conseil communautaire réuni le 15 décembre 2021, une modification n°1 au contrat a été conclue le 08 mars 2022, relative à la réalisation de travaux supplémentaires, en raison de circonstances imprévues, pour un montant en plus-value de 100 174.10€ HT. Le nouveau montant du marché est porté à 498 002.56€ HT.

Et que conformément à la délibération n°2022_04_D07 du Conseil Communautaire réuni le 6 avril 2022, une modification n°2 au contrat a été conclue le 21 avril 2022 relative à un ajustement à la suite des ouvrages de fouilles archéologiques pour un montant de 76 726,66 € HT en plus-value, portant le nouveau montant du marché à 574 729.22 € HT.

Suite à un nouveau besoin de liaison télécom entre le siège communautaire et la mairie de Talmont St Hilaire, il est proposé de conclure un avenant n°3 d'un montant de 19 366,20€ HT portant ainsi le marché à 594 095,42€ HT.

L'incidence financière induite par cet avenant n°3 est de 3.37%, étant précisé que tous avenants confondus, elle est portée à 49.33%

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-21-1 et L5211-2 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article R2194-8 ;

Vu la délibération n°2021_01_D15 du 27 janvier 2021 portant attribution du marché de travaux de construction pour le nouveau siège communautaire pour le lot n°1 terrassement -VRD à la société STRAPO pour un montant initial de 397 828,46€ HT ;

Vu le marché de travaux notifié le 1^{er} avril 2021 ;

Considérant la conclusion de 2 modifications portant ainsi le marché à 574 729.42€ HT ;

Considérant la nécessité d'engager les liaisons Telecom entre le siège communautaire et la mairie de Talmont St Hilaire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

1. De valider la modification n°3 pour travaux supplémentaires d'un montant de 19 366,20€ HT dont le marché initial a été attribué à la Société STRAPO pour un montant 397 828,46€ HT. Le nouveau montant du marché s'élève désormais à 594 095,42 € HT.

2. D'autoriser Monsieur le Président à signer la modification n°3 au lot n°1 – terrassement et VRD ainsi que toutes pièces y afférentes.

3. De préciser que les dépenses correspondantes seront engagées sur le budget principal opération 111.

47. Marché n°2021-17-BT relatif à la construction du nouveau siège communautaire – Lot N°5 Ravalement - Approbation et signature de la modification n°1

Présentation du dossier par Monsieur Marc BOUILLAUD, Vice-Président en charge des Bâtiments et des Travaux à Vendée Grand Littoral :

Délibération 2023_04_D47

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que, par délibération n°2021_01_D16 du 27 janvier 2021, le Conseil communautaire a déclaré sans suite la consultation relative au lot n°5 Ravalement du marché de travaux de construction pour le nouveau siège communautaire, en raison de l'absence d'offre remise régulière.

Après relance de la consultation pour ce même lot, ce dernier a été attribué à la société BENAITEAU pour un montant de 150 676.99€HT, par délibération n°2021_09_D14 du 29 septembre 2021.

En cours de chantier, des travaux supplémentaires se sont révélés nécessaires à savoir :

- La suppression de l'enduit prévu sur le mur mitoyen au droit du bâtiment du siège droit des élévations du R+1,
- L'ajout d'un complément d'enduit sur le mur de clôture du voisin jusqu'au bâtiment adjacent.
- L'ajout d'enduit sur les acrotères du côté des terrasses étanchées

Etant précisé que le montant total de l'avenant s'élève à 8 848.46 € HT, portant le nouveau montant du marché à 159 525.45€HT, soit une incidence financière de + 5.87%. A cet effet, il est proposé de conclure une modification n°1 audit marché.

Vu l'article R2194-8 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 2021-01-D16 du 27 janvier 2021 portant déclaration sans suite du lot n°5 du marché de travaux de construction du nouveau siège ;

Vu la délibération n° 2021-09-D14 du 29 septembre 2021 portant attribution du lot n°5 du marché de travaux de construction du nouveau siège ;

Vu le marché de travaux signé le 28 octobre 2021 et notifié le 17 novembre 2021 ;

Vu le projet d'acte modificatif n°1 pour travaux complémentaires ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

1. D'approuver l'acte modificatif n°1 au lot n°5 Ravalement du marché de construction du siège communautaire dont le titulaire est la société BENAITEAU d'un montant de 8 848.46€ HT, portant ainsi le nouveau montant du marché à 159 525.45€ HT,

2. D'autoriser Monsieur le Président à signer ledit acte modificatif ainsi que toute pièce y afférente,

3. De préciser que les dépenses correspondantes seront engagées sur le budget principal opération 111.

48. Marché n°2022-29-BT relatif à la construction du nouveau siège communautaire - Lot N°6 Étanchéité - Approbation et signature de la modification n°1

Présentation du dossier par Monsieur Marc BOUILLAUD, Vice-Président en charge des Bâtiments et des Travaux à Vendée Grand Littoral :

Délibération 2023_04_D48

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que, par délibération n°2021_01_D15 du 27 janvier 2021 portant attribution du marché de travaux de construction pour le nouveau siège communautaire, le lot n°6 Étanchéité a été dévolu à l'entreprise SERVA anciennement SIPEK pour un montant 167 000.00€ HT.

Conformément à la délibération n°2022_10_D11 du 19 octobre 2022, un protocole transactionnel valant résiliation du marché a été établi suite à la défaillance du titulaire.

Après relance de la consultation pour ce même lot, ce dernier a été attribué à la société ASTEN DIVISION BERGERET pour un montant de 238 000.00€ HT.

En cours de chantier, des prestations ont dû être modifiées suite à un changement de réglementation quant à la protection de l'étanchéité mise en œuvre, passant en végétalisation plutôt qu'en gravillons/tuiles concassées, entraînant des travaux en moins-value et en plus-value, tout en préservant la qualité architecturale du bâtiment.

Ces modifications consistent :

- ✓ Au remplacement des lignes de vie prévues par des potelets d'ancrage sur les toitures terrasses,
- ✓ Au remplacement de la protection de l'étanchéité prévue en gravillons et tuiles concassées par de la végétalisation,
- ✓ A la suppression de zones stériles en périphérie des toitures terrasses,
- ✓ Au remplacement de la protection de l'étanchéité de la terrasse recevant les panneaux photovoltaïques prévue en gravillons et tuiles concassées par une membrane auto-protégée,
- ✓ A la mise en œuvre des couvertines avec la teinte bronze lumière,
- ✓ A la mise en œuvre de bandes soline à enduire afin de pouvoir retourner l'enduit sur le côté intérieur des acrotères,
- ✓ Au remplacement des lames bois de la terrasse du "pôle élus" par des dalles céramiques sur plots,
- ✓ A la mise en œuvre d'une membrane d'étanchéité sur les rupteurs thermiques.

Etant précisé que l'acte modificatif ne présente aucune incidence financière, son montant total s'élevant à 0.00 € HT.

A cet effet, il est proposé de conclure une modification n°1 audit marché.

Vu l'article R2194-7 du Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n° 2021_01_D15 du 27 janvier 2021 portant attribution du lot n°6 Etanchéité à l'entreprise SERVA pour un montant de 167 000.00€ HT ;

Vu le marché de travaux signé le 22 mars 2021 et notifié le 1^{er} avril 2021 ;

Vu la délibération n° 2022_10_D11 du 19 octobre 2022 portant résiliation par voie amiable dudit marché de travaux ;

Vu le protocole transactionnel notifié à l'entreprise SERVA le 26 octobre 2022 ;

Vu le marché de travaux signé le 05 décembre 2022 et notifié le 12 décembre 2022 avec l'entreprise ASTEN DIVISION BERGERET pour un montant de 238 000€ HT ;

Vu le projet d'acte modificatif n°1 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

1. D'approuver l'acte modificatif n°1 au lot n°6 Etanchéité du marché de construction du siège communautaire (n°2022-29-BT) dont le titulaire est la société ASTEN DIVISION BERGERET, sans incidence financière le montant du marché demeurant à 238 000.00€ HT,

2. D'autoriser Monsieur le Président à signer ledit acte modificatif ainsi que toute pièce y afférente,

3. De préciser que les dépenses correspondantes seront engagées sur le budget principal opération 111.

**49. Marché n°2021-01-BT relatif à la construction du nouveau siège communautaire -
Lot N°9 Menuiseries intérieures bois - Approbation et signature de la modification n°3**

Présentation du dossier par Monsieur Marc BOUILLAUD, Vice-Président en charge des Bâtiments et des Travaux à Vendée Grand Littoral :

Délibération 2023 04 49

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que, par délibération n°2021_01_D15 en date du 27 janvier 2021 portant attribution du marché de travaux de construction pour le nouveau siège communautaire, le lot n°9 Menuiseries Intérieures bois a été dévolu à l'entreprise ADM BRODU pour un montant 206 200.00€ HT.

Il rappelle que conformément à la délibération n°2022_09_D17 du Conseil communautaire réuni le 21 septembre 2022, une modification n°1 au contrat, appelé avenant de transfert a été conclue au motif que l'organisation juridique de la société avait changé et que la société ADM BRODU devenait la société BRODU.

Et que, conformément à la délibération n°2022_10_D09 du Conseil communautaire réuni le 19 octobre 2022, une modification n°2 a été conclu portant sur des travaux modificatifs à la demande de la collectivité concernant le bureau informatique et le bureau du responsable des finances, d'un montant de 6 080,62€ HT portant le marché à 212 280,00€ HT.

Des travaux supplémentaires relatifs à l'ajout d'un placard dans le bureau « responsable RH » et la création d'une communication entre le bureau « responsable RH », le « bureau RH » et « ressources humaines » sont proposés par la conclusion d'une modification n°3 d'un montant de 3 478,65€ HT portant ainsi le marché à 215 759,27€ HT, représentant une incidence financière totale de 4.64%.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-21-1 et L5211-2,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article R2194-8,

Vu la délibération n°2021-D01-D15 du 27 janvier 2021 portant attribution du marché de travaux de construction pour le nouveau siège communautaire, le lot n°9 Menuiseries Intérieures bois a été dévolu à l'entreprise ADM BRODU pour un montant 206 200.00€ HT.

Vu le marché de travaux notifié le 30 mars 2021,

Considérant la conclusion de 2 modifications portant ainsi le marché 212 280,22€ HT,

Considérant la nécessité d'engager des travaux complémentaires,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

1. De valider la modification n°3 pour travaux supplémentaires d'un montant de 3 478,65€ HT dont le marché initial a été attribué à l'entreprise ADM BRODU pour un montant 206 200,00€ HT. Le nouveau montant du marché s'élève désormais à 215 759,27 € HT,

2. D'autoriser Monsieur le Président à signer la modification n°3 au lot n°9 – menuiseries intérieures bois ainsi que toutes pièces y afférentes,

3. De préciser que les dépenses correspondantes seront engagées sur le budget principal opération 111.

**50. Marché n°2021-01-BT relatif à la construction du nouveau siège communautaire –
Lot N°17 Electricité courants forts et faibles - Approbation et signature de la modification n°2**

Présentation du dossier par Monsieur Marc BOUILLAUD, Vice-Président en charge des Bâtiments et des Travaux à Vendée Grand Littoral :

Délibération 2023 04 D50

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que, par délibération n°2021_01_D15 du 27 janvier 2021, le lot n°17 électricité courants forts et faibles du marché de travaux de construction du nouveau siège communautaire a été attribué à la Société SNGE OUEST pour un montant 296 891.63 € HT.

Un acte modificatif n°1 a été signé le 29 septembre 2022 pour travaux complémentaires, conformément à la délibération n°2022_09_D18 en date du 21 septembre 2022, portant le nouveau montant du marché à 330 440.11 € HT

Aujourd'hui, il est proposé de conclure une modification n°2 au marché portant sur :

- la suppression de la solution alarme anti intrusion
- la mise en œuvre d'une solution anti intrusion de type Wi Protect compatible avec le serveur de supervision des centrales de la Communauté de communes

Ces prestations nouvelles présentent un montant en moins-value de 203.23€ HT, portant le nouveau montant du marché à 330 236.88€ HT, soit une incidence de 11.23%, tous avenants confondus, du montant initial.

Il est proposé à l'Assemblée d'approuver l'acte modificatif n°2 audit marché de travaux.

Vu l'article R2194-8 du code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 2021-01-D15 du 27 janvier 2021 portant attribution du lot n°17 électricité courants forts et faibles à la Société SNGE OUEST pour un montant 296 891.63 € HT ;

Vu le marché de travaux signé le 25 mars 2021 et notifié le 29 mars 2021 ;

Vu la délibération n° 2022-06-D18 du 21 septembre 2022 approuvant la conclusion de l'avenant n°1 audit lot pour un montant en plus-value de 33 548.48 € HT ;

Vu l'acte modificatif n°1 signé le 29 septembre 2022 et notifié le 10 octobre 2022 ;

Considérant le projet d'avenant n°2 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

1. D'approuver les termes de l'acte modificatif n°2 du lot n°17 électricité courants forts et faibles du marché de construction du siège communautaire dont le titulaire est la Société SNGE OUEST, d'une moins-value de 203.23€ HT portant le nouveau montant du marché à 330 236.88€ HT,

2. D'autoriser Monsieur le Président à signer ledit acte modificatif ainsi que toutes pièces y afférentes,

3. De préciser que les dépenses correspondantes seront engagées sur le budget principal opération 111.

**51. Marché n°2021-01-BT relatif à la construction du nouveau siège communautaire –
Lot N°19 Plomberie chauffage ventilation - Approbation et signature de la modification n°2**

Présentation du dossier par Monsieur Marc BOUILLAUD, Vice-Président en charge des Bâtiments et des Travaux à Vendée Grand Littoral :

Délibération 2023 04 D51

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que, par délibération n°2021_01_D15 du 27 janvier 2021, le marché de travaux de construction pour le nouveau siège communautaire a été attribué.

Le titulaire du lot n°19 Chauffage Rafraichissement Ventilation Plomberie, est l'entreprise Hervé Thermique pour un montant de 435 868,48€ HT, correspondant à la solution de base et la prestation supplémentaire n°1.

Il rappelle que conformément à la délibération n°2022_04_D08 du Conseil communautaire réuni le 6 avril 2022, une modification n°1 au contrat a été conclue par la nécessité de se mettre en conformité avec les nouvelles réglementations énergétiques, la modification totale présentait une plus-value d'un montant de 11 195,65€.

Cependant, suite à une erreur matérielle, l'avenant a été rédigé en prenant un montant de marché initial de 438 868,48€ HT à la place de 435 868,48€ HT.

En conséquence, le nouveau montant du marché s'élève à 447 064,13€ HT en lieu et place de 450 064,13€ HT avec une incidence financière de 2.57%.

De plus, des travaux supplémentaires sont proposés par le maître d'œuvre, à savoir ; l'installation de 3 robinets de puisage sur la toiture terrasse pour un montant de 1 269,09€ HT, portant ainsi le marché à 448 333,22€ HT avec une incidence financière totale portée à 2,85%.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-21-1 et L5211-2 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles R2194-7 et R2194-8 ;

Vu la délibération n°2021-01-D15 du 27 janvier 2021, le marché de travaux de construction pour le nouveau siège communautaire a été attribué. Le titulaire du lot n°19 Chauffage Rafraichissement Ventilation Plomberie, est l'entreprise Hervé Thermique pour un montant de 435 868,48€ HT, correspondant à la solution de base et la prestation supplémentaire n°1 ;

Vu le marché de travaux notifié le 29 mars 2021 ;

Considérant la nécessité de corriger l'erreur matérielle de la modification n°1 ;

Considérant la nécessité d'engager les travaux supplémentaires ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

1. De valider la modification n°2 rectifiant une erreur matérielle sur le montant du marché initial ; de valider les travaux supplémentaires d'un montant de 1 269,09€ HT portant ainsi le marché à 448 333,22€ HT,

2. D'autoriser Monsieur le Président à signer la modification n°2 au lot N°19 – Chauffage, rafraichissement, ventilation, plomberie ainsi que toutes pièces y afférente,

3. De préciser que les dépenses correspondantes seront engagées sur le budget principal opération 111.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET URBANISME :

51. Bilan de la concertation portant sur la modification du PLU de Moutiers-les-Mauxfaits

Présentation du dossier par Monsieur Michel CHADENEAU, Vice-Président en charge de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme à Vendée Grand Littoral :

Délibération 2023 04 D52

Monsieur le Président rappelle les conditions dans lesquelles le projet de Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Moutiers-les-Mauxfaits a été engagé : après deux ans et demi de mise en application du PLU, il s'agit d'ajuster différentes pièces en respectant le cadre fixé par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Les pièces concernées sont le règlement écrit, le zonage ainsi que les Orientations d'Aménagement et de Programmation.

Il rappelle également que la procédure de Modification n°1 fait l'objet d'une concertation, et qu'un Bilan de la concertation doit donc être tiré à l'issue de la période de concertation définie.

La mise en œuvre des modalités de concertation et le bilan de la concertation

La délibération du Conseil Communautaire du 19 octobre 2022 (cf. Annexe n°1 à la présente délibération) a fixé les modalités de concertation comme suit :

« Dans une logique de transparence, une concertation publique sera mise en place selon les modalités suivantes :

- **DUREE DE LA CONCERTATION** : la période de concertation se déroulera sur la période courant du 15 novembre 2022 à la délibération de Bilan de la concertation.
- **MOYENS D'INFORMATION RETENUS POUR TOUTE LA DUREE DE LA CONCERTATION** :
 - o La présente délibération sera affichée au siège de la Communauté de Communes et en mairie de Moutiers-les-Mauxfaits ;
 - o Le dossier d'« examen au cas par cas » permettant de solliciter la MRAe pour savoir si le dossier est soumis ou non à Evaluation environnementale, sera mis à disposition du public en mairie de Moutiers-les-Mauxfaits (version papier) et sur le site Internet de la Communauté de Communes (version numérique). Ce dossier permettra d'expliquer les objets de la procédure ;
 - o Un article (dans le bulletin communal et/ou sur le site Internet) permettra d'informer le public de l'engagement de la procédure et de présenter ses objets de manière synthétique.
- **MOYENS DE COLLECTE DES OBSERVATIONS RETENUS POUR TOUTE LA DUREE DE LA CONCERTATION** :
 - o Observations « papier » : un registre disponible en mairie de Moutiers-les-Mauxfaits, permettant au public de faire part de ses observations ;
 - o Observations « numériques » : l'adresse mail suivante permettra au public de faire part de ses observations au format numérique : moutierslesmauxfaits@vendeegrandlittoral.fr
- **BILAN DE LA CONCERTATION** : un bilan de la concertation sera réalisé à la clôture de cette période. »

Mise en œuvre des modalités de concertation

Les modalités de concertation suivantes ont été mises en œuvre :

- **La délibération du 19 octobre 2022 a été affichée au siège de la Communauté de Communes et en Mairie de Moutiers-les-Mauxfaits.**
- **Un dossier a été réalisé à destination du public.** Ce dossier comprend un préambule précisant le cadre dans lequel s'inscrit la démarche, expose l'enjeu de la concertation et les modalités de concertation définies par la Commune, présente les évolutions envisagées dans le cadre de la Modification (en précisant que la liste « n'est pas nécessairement exhaustive, et tous les objets mentionnés ci-après ne donneront pas nécessairement lieu à une évolution du PLU ») et apporte des précisions quant à la procédure (cadre juridique, calendrier prévisionnel).

Ce dossier a été mis à disposition du public pendant toute la période de concertation :

- **Sous forme dématérialisée par le biais du site Internet** : cf. Annexe n°2 reprenant l'extrait de la page Internet de la Communauté de Communes (<https://www.vendeegrandlittoral.fr/plan-local-durbanisme/>),
- **Sous forme « papier », consultable à la Mairie de Moutiers-les-Mauxfaits aux jours et heures d'ouverture.**
- **La Notice de concertation a été complétée par le dossier d'« examen au cas par cas », mis à disposition de la même manière** (version numérique sur le site Internet de la Communauté de Communes et version papier en Mairie de Moutiers-les-Mauxfaits) ; **l'avis de la MRAe relatif à l'« examen au cas par cas » a également été mis à disposition du public dans ce cadre** : cf. Annexe n°2 reprenant l'extrait de la page Internet de la Communauté de Communes (<https://www.vendeegrandlittoral.fr/plan-local-durbanisme/>).
- **Concernant l'information donnée au public de l'engagement de la procédure et la présentation de ses objets de manière synthétique :**
 - Un espace spécifique, sur le site internet de la Communauté de Communes, a permis d'informer le public de la procédure (via la mise à disposition de la délibération) et de présenter ses objets de manière synthétique (via la Notice de concertation et la mise à disposition du dossier d'« examen au cas par cas ») ;
 - Un article spécifique est paru dans le bulletin communal de novembre 2022 (cf. Annexe n°3).
- **Concernant la collecte des observations du public :**
 - **Un registre a été mis à disposition en Mairie de Moutiers-les-Mauxfaits aux jours et heures d'ouverture** pour recueillir les observations des personnes souhaitant s'exprimer sur le sujet, sous forme papier. **A date du Bilan de la concertation, aucune observation n'a été inscrite sur le registre.**
 - **Une adresse mail a été mise à disposition** pour recueillir sous forme numérique les observations des personnes souhaitant s'exprimer sur le sujet : moutierslesmauxfaits-concertation@vendeegrandlittoral.fr. Elle était explicitement rappelée sur le site de la Communauté de Communes. **A date du Bilan de la concertation, aucune observation par mail n'a été relevée.**

Ces moyens ont été mis en œuvre du 15 novembre 2022 (inclus) au 12 avril 2023.

Sur le site Internet de la Communauté de Communes, le contenu et le dossier téléchargeable sont toujours disponibles à date du présent Bilan de la concertation.

Bilan de la concertation

Les modalités de concertation ont été scrupuleusement respectées et mises en œuvre.

Aucune observation du public n'a été relevée, ni sur le registre « papier » disponible en mairie de Moutiers-les-Mauxfaits, ni à l'adresse mail permettant au public de faire part de ses observations au format numérique. Ce bilan met fin à la phase de concertation.

Monsieur Olivier COUTANSAIS souhaite rappeler la modification d'une zone classée 2 aujourd'hui en zone 1 afin de permettre l'urbanisation d'extension du lotissement des roches bleues

Considérant les modalités de concertation définies dans la délibération du Conseil communautaire du 19 octobre 2022 ;

Considérant que le bilan de la concertation permet d'établir que les modalités de concertation ont pleinement été respectées ;

Considérant le bilan de la concertation établi dans la présente délibération, ainsi que les annexes associées à ce bilan ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

- 1. Décide de tirer le bilan de la concertation : toutes les modalités de concertation ont été respectées, le bilan de la concertation permet de poursuivre la démarche,**
- 2. Précise que la procédure se poursuit,**
- 3. Décide de procéder à la publicité de la présente délibération, conformément aux règles en vigueur.**

**52. Non-réalisation d'une évaluation environnementale
sur le projet de modification du PLU de Moutiers-les-Mauxfaits**

Présentation du dossier par Monsieur Michel CHADENEAU, Vice-Président en charge de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme à Vendée Grand Littoral :

Délibération 2023_04_D53

Monsieur le Président rappelle les conditions dans lesquelles le projet de Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Moutiers-les-Mauxfaits a été engagé : après deux ans et demi de mise en application du PLU, il s'agit d'ajuster différentes pièces en respectant le cadre fixé par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Les pièces concernées sont le règlement écrit, le zonage ainsi que les Orientations d'Aménagement et de Programmation.

Il précise que la procédure de Modification n°1 fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas, au titre de l'Evaluation environnementale.

La saisine de la MRAe a été réceptionnée le 5 janvier 2023.

Par avis conforme n°2023ACPD13 / PDL-2023-6683 en date du 6 mars 2023, la MRAe a confirmé que « Le projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Moutiers-les-Mauxfaits, n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et il n'est pas nécessaire de le soumettre à évaluation environnementale.

Conformément à l'article R.104-33 du code de l'urbanisme la Communauté de communes Vendée Grand Littoral rendra une décision en ce sens.

Le présent avis sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public.

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-DRCTAJ-129 portant modification des statuts de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral en date du 18/03/2021 ;

Vu la délibération n°2022_10_D07bis portant modification du PLU de Moutiers-les-Mauxfaits ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Moutiers-les-Mauxfaits approuvé le 12 mars 2020 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-44 relatifs à la Modification de droit commun d'un PLU ;

Vu l'article L. 153-38 du Code de l'Urbanisme ;

Vu l'avis conforme de la MRAe n°2023ACPD13 / PDL-2023-6683 en date du 6 mars 2023, décidant qu'il n'est pas nécessaire de soumettre la procédure de Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Moutiers-les-Mauxfaits à évaluation environnementale ;

Considérant en particulier les articles R104-33 et R104-36 du Code de l'Urbanisme ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

1. Que le dossier de Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Moutiers-les-Mauxfaits ne fera pas l'objet d'une Evaluation environnementale,

2. De procéder à la publicité de la présente délibération, conformément aux règles en vigueur,

3. Que conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de l'établissement public de coopération intercommunale et en mairie de Moutiers-les-Mauxfaits. Elle sera en outre publiée au Recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 5211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales.

53. Approbation de l'avenant n° 3 à la convention opérationnelle de maîtrise foncière avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée pour l'ilot de centre-bourg à St-Avaugourd-des-Landes

Présentation du dossier par Monsieur Michel CHADENEAU, Vice-Président en charge de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme à Vendée Grand Littoral :

Délibération 2023 04 D54

Monsieur le Président présente le projet d'avenant n°3 à la convention opérationnelle de maîtrise foncière avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée pour l'ilot de centre-bourg à Saint Avaugourd des Landes :

La commune de Saint Avaugourd des Landes a sollicité l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée sur l'ilot centre-bourg.

Cet ilot situé à proximité des équipements, services et commerces est un espace sous-densifié au cœur du centre-bourg. Ce projet de densification de l'habitat permettra de renforcer l'offre de logements et la centralité du centre-bourg.

Le périmètre d'intervention de la convention représente une superficie de 16 545 m². Il est précisé que les parcelles sont situées en zone U au Plan Local d'Urbanisme.

L'avenant à la convention porte sur la modification de l'engagement financier de l'EPF de la Vendée plafonné à 750 000 € HT et sur la durée de la convention qui est fixée à 5 ans.

Vu la délibération n°2022-19 du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée en date du 24 février 2022, approuvant l'avenant n°2 à la convention de maitrise foncière ;

Vu la délibération n°2023-16 du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée en date du 9 mars 2023, approuvant l'avenant n°3 à la convention de maitrise foncière ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint Avaugourd des Landes en date du 15 mars 2022 confiant à l'EPF une mission d'acquisition foncière ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

- 1. De valider l'avenant n°3 à la convention opérationnelle de maîtrise foncière avec l'Etablissement Public Foncier en vue de réaliser un projet d'habitat en centre-bourg à SAINT AVAUGOURD-DES-LANDES,**
- 2. D'autoriser Monsieur le Président à passer et signer toutes pièces nécessaires à cette affaire.**

54. Modification du règlement de fonds de concours

Présentation du dossier par Monsieur Daniel NEAU, Vice-Président en charge de la Mobilité à Vendée Grand Littoral :

Délibération 2023 04 D55

Le conseil communautaire a délibéré le 16 décembre 2021, sur le nouveau règlement du fonds de concours intégrant une enveloppe complémentaire fléchée sur les aménagements favorables vélo.

Il vous est proposé une révision du fonds de concours afin de soutenir les aménagements piétonniers favorisant la pratique de la marche active.

Pour rappel, la mise en place du fonds de concours a concrétisé les orientations stratégiques du pacte financier et fiscal, parmi lesquelles le maintien de la solidarité territoriale de la Communauté de communes envers les communes.

Les fonds de concours sont répartis en **deux enveloppes** :

- **Une enveloppe de « base » d'un montant de 2 020 000 €** pour l'attribution de fonds de concours pour les opérations d'intérêt communal
 - o L'enveloppe est partagée à parts égales entre les 20 communes soit **100 000 € par commune**
 - o Les communes « associées » ayant un fonctionnement spécifique, pourront percevoir une bonification de 20% des fonds de concours totaux attribué à la commune pour des projets d'investissement sur la commune associée »
- **Une enveloppe « complémentaire » de 500 000 €** pour des projets issus du projet de territoire et en lien avec la réalisation du Plan Pluriannuel d'Investissement de la Communauté de Communes, et plus particulièrement des **aménagements intra-communaux (sous maîtrise d'ouvrage communale) favorables au vélo.**
 - o La répartition est la suivante : **25 000 € pour chacune des 20 communes** de Vendée Grand Littoral pour **un montant de travaux minimum de 20 000 € HT par dossier présenté.**

Depuis l'été 2022, l'élaboration du Plan de Mobilité Simplifié a été engagée. Outil structurant le PMS va venir conforter les mesures visant à favoriser les modes actifs territoire.

Les modes actifs désignent la marche à pied et le vélo. Il est proposé d'intégrer à l'éligibilité au fonds de concours les aménagements et les équipements favorisant leurs usages dont la pratique de la marche.

Les investissements éligibles sont rappelés et précisés comme suit. Les travaux qui peuvent être cofinancés concernent les aménagements en site propre (voie verte et piste cyclable, cheminements piétonniers), sur chaussée (bande cyclable et chaussée à voie centrale banalisée), la cohabitation modale (zone de rencontre, zone 30, double-sens cyclable, vélorue et route partagée) et le stationnement vélo.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

- 1. De valider le règlement présenté,***
- 2. D'autoriser Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette décision.***

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.

Maxence de RUGY
Président de Vendée Grand Littoral



Jannick RABILLÉ
Secrétaire de séance

